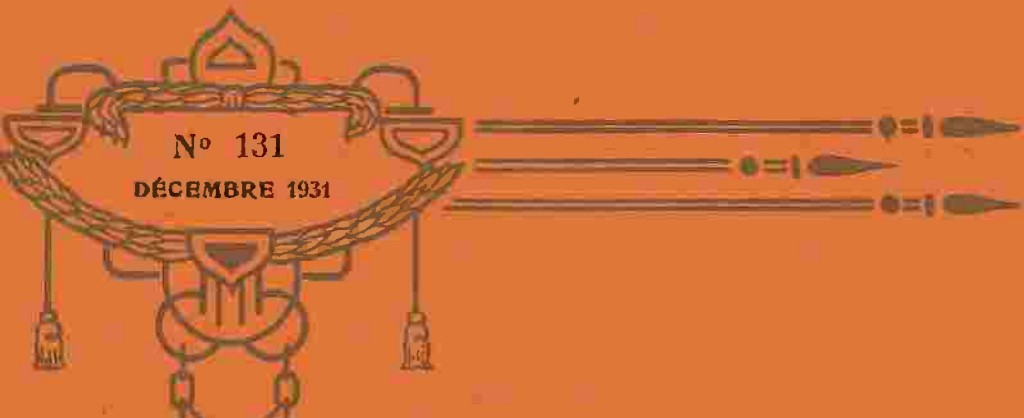




N° 131

DÉCEMBRE 1931

L'EGYPTE CONTEMPORAINE



LE CAIRE

Revue de la Société Royale
d'Économie Politique
de Statistique et de Législation

(XXII^e ANNÉE)



LE CAIRE

IMPRIMERIE E. & R. SCHINDLER

41, RUE MADABEGH, 41

1931

Prix : P.T. 20

Les numéros non réclamés par les Membres et Abonnés dans le délai d'un mois à partir de la date de leur publication, ne leur seront remis que contre paiement du prix.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente Revue sont interdites, sauf autorisation préalable de la Société.

Tout manuscrit remis à « L'Égypte Contemporaine » devient la propriété de la Société.

SOMMAIRE :

For translation, see corresponding page of back cover.

Pages.

Liste des membres I - XXIV

ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES

S. LACKANY BEY. -- The "Sterling" crisis, its relation to the supposed gold shortage 807 - 823

POLO POLI - Les amendements dans la culture du riz en Égypte au point de vue agricole et économique 824 - 836

F. CARLI. -- La crise de l'industrie du coton et influence sur cet article, du développement de la soie artificielle 837 - 847

N. BENTWICH. -- The legislation of Palestine for 1930 848 - 854

ACTUALITÉS

ANALYSES ET COMPTES RENDUS. -- Atlas Statistique par le Département de la Statistique Générale de l'État. -- La réforme du service des Attachés Commerciaux au Brésil, en Espagne et en Italie par F.C. 855 - 857

Table des matières du tome XXII 858 - 860

LISTE DES MEMBRES

Les Membres dont les adresses ne sont pas exactement indiquées sur la liste suivante sont priés d'en informer le Secrétariat de la Société (Avenue de la Reine Nazli, N° 16). Ceux dont les adresses ne sont pas suivies du nom de la ville résident au Caire.

MEMBRES DONATEURS

No.
d'inscrip-
tion

- 85 Sa Majesté le Roi Fouad Ier.
- 63 S.A. le Prince Youssef Kamal.
- 413 Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, *Rue de l'Ancienne Bourse ; B.P. N° 21. — (Alexandrie).*
- 66 Banco Italo-Egiziano, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 16 ; B.P. N° 1017.*
- 338 Banque Belge et Internationale en Egypte, *Rue Kasr-el-Nil, N° 45.*
- 315 Banque d'Athènes, *Rue Kasr-el-Nil, N° 37 ; B.P. N° 598.*
- 106 Banque d'Orient, *Rue Stamboul, N° 8 — (Alexandrie).*
- 552 Banque Misr, *Rue Emad-el-Dine, N° 18.*
- 26 Barclay's Bank, Limited, *Rue Kasr-el-Nil ; B.P. N° 157.*
- 190 Cairo Electric Railways and Heliopolis Oases Company Ltd., *Boulevard Abbas. — Héliopolis.*
- 218 Cassa di Sconto e di Risparmio, *Rue Toussoun Pacha, N° 7 ; B.P. N° 313. — (Alexandrie).*
- 129 Commercial Bank of Egypt, *Avenue Fouad Ier, N° 10 ; B.P. N° 613. — (Alexandrie).*
- 330 Compagnie Centrale d'Eclairage et de Chauffage par le gaz, *Rue Sidi el-Metwalli ; B.P. N° 241. — (Alexandrie).*
- 306 Compagnie Centrale d'Eclairage et de Chauffage par le gaz, *Rue Aboul-Ela ; B.P. N° 48.*
- 260 Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, *Rue El-Ibrahimi, N° 6, Kasr-el-Doubara ; B.P. N° 2120.*

- 231 Comptoir National d'Escompte de Paris, *Rue Chérif Pacha*, N° 11 ; *B.P.* N° 593. — (*Alexandrie*).
- 549 Cozzica et Cie (P.), *Rue Soliman Pacha*, N° 34.
- 223 Crédit Foncier Egyptien, *Rue El-Manakh*, N° 14 ; *B.P.* N° 141.
- 344 Crédit Lyonnais, *Rue Chérif Pacha*, N° 4. — (*Alexandrie*).
- 25 Egyptian Bonded Warehouses Co. Ltd., *Bab-El-Karasta*. — (*Alexandrie*).
- 361 Land Bank of Egypt, *Rue Toussoun Pacha*, N° 6 ; *B.P.* N° 614. — (*Alexandrie*).
- 224 National Bank of Egypt, *Rue Kasr-el-Nil* ; *B.P.* N° 671.
- 121 Reinhart (Alfred), négociant, *B.P.* N° 997. — (*Alexandrie*).
- 102 Rowlatt (Sir F. T.), Ancien gouverneur de la *National Bank of Egypt* ; *Zohria-Guézireh*.
- 132 S. et S. Sednaoui et C° Ltd., *Midan El-Khazindar*.
- 461 Société Anonyme des Ciments d'Egypte, *Rue El-Madabegh*, N° 18 ; *B.P.* N° 844.
- 295 Société Anonyme des Eaux du Caire, *Rue Foum el-Teraa el Boulakieh* ; *B.P.* N° 55.
- 280 Société Anonyme des Immeubles d'Egypte, *Place Mohamed Aly*, N° 9. — (*Alexandrie*).
- 264 Société Anonyme des Presses Libres Egyptiennes, *Rue Chérif Pacha*, N° 6 ; *B.P.* N° 786. — (*Alexandrie*).
- 392 Société Anonyme des Tramways du Caire, *Boulevard Maspero* ; *B.P.* N° 254.
- 402 Société Anonyme de Wadi Kom Ombo, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 17 ; *B.P.* N° 738.
- 156 Société Egyptienne d'Irrigation, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 12.
- 154 Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 12 ; *B.P.* N° 763.
- 387 Société Royale d'Agriculture, *B.P.* N° 63. — *Guizeh*.
- 137 The Mortgage Company of Egypt Ltd., *Midan Suarès*.

MEMBRES HONORAIRES

- 51 Piola Caselli (Eduardo), ancien Président de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation, *Conseiller à la Cour de Cassation ; Rue Ludovisi, N° 35. — (Rome).*
- 50 Wathelet (Jules), ancien Secrétaire Général de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation, *Avenue Léo Errera, N° 32. — (Bruxelles).*

MEMBRES TITULAIRES

- 365 Abaza (Abd el-Hamid bey), *Rue El-Dawawine.*
- 449 Abaza bey (Fouad), *Directeur Général de la Société Royale d'Agriculture ; B.P. N° 63. — Guizeh.*
- 120 Abbas Sid Ahmed bey, *Gouverneur de Suez.*
- 138 Abbas Shawki eff., *Administration des Postes Egyptiennes.*
- 581 Abcarius bey (N.), *Ancien Inspecteur en chef de la Justice ; B.P. N° 82. — (Jérusalem).*
- 494 Abdallah Ibrahim el-Dib bey, avocat, *Boulevard Saad Zaghloul, N° 24. — (Alexandrie).*
- 566 Abd el-Aziz Fahmy bey, avocat, *Directeur des Archives au Ministère des Wakfs ; B.P. N° 221.*
- 82 Abd el-Aziz Fahmy pacha (S.E.), *Président de la Cour d'Appel Indigène ; Rue Boutros, N° 7. — Héliopolis.*
- 53 Abd el-Baki Zaki bey el-Kochéri, *Conseiller à la Cour d'Appel Indigène, Zamalek.*
- 28 Abd el-Fattah el-Sayed bey, *Conseiller à la Cour de Cassation.*
- 528 Abd el-Fattah Fahmy Khattâb, avocat. — *(Mansourah).*
- 317 Abd el-Fattah Yehia pacha (S.E.), *Ministre des Affaires Etrangères ; Kasr el-Doubara.*
- 318 Abd el-Hakim el-Rifai, docteur en droit, *Chargé de Cours à la Faculté Royale de Droit.*
- 305 Abd el-Hamid Badawi pacha (S.E.), *Conseiller royal ; Président du Comité du Contentieux de l'Etat.*
- 580 Abd el-Hamid Fahim bey, *Directeur adjoint de la Section des Municipalités et Commissions locales.*
- 235 Abd el-Hamid Loutfi bey, avocat, *Rue El-Maghraby, N° 21.*

- 471 Abd el-Hamid Soliman pacha (S.E.), *Ancien Ministre, Rue El-Saleh Ayoub, N° 10, Zamalek.*
- 384 Abd el-Kader el-Gammal pacha (S.E.), *Ministère des Finances.*
- 62 Abd el-Kérim Raouf bey, avocat, *Rue El-Dawawine, N° 57.*
- 168 Abd el-Khalek Molawi effendi, *Sous-Directeur au Service de l'Arpentage. — Guizeh.*
- 364 Abd el-Rahman el-Raféi bey, avocat. — *(Mansourah).*
- 249 Abd el-Rahman Rida pacha (S.E.), *Rue Mahattet Boulac Dacrou, N° 249.*
- 611 Abd el-Raouf Zaki bey, *Premier Substitut au Contentieux des Ministères de la Justice et des Affaires Etrangères.*
- 293 Abd el-Salam Zohni bey, *Conseiller à la Cour d'Appel Indigène.*
- 551 Abdul Medjid Salman, *Rue Laz, N° 30. — Héliouan.*
- 43 Abet (G.), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 14.*
- 135 Abner (Moïse), avocat, *Haret el-Soufi, N° 4 ; B.P. N° 299.*
- 291 Aboaf (A.), *Villino Speranza, Via Claudio Monteverde, N° 14, Quartiere Pinciano. — (Rome).*
- 115 Abravanel (Salvator), *Inspecteur général pour l'Orient de la Singer Manufacturing Co. ; B.P. N° 108.*
- 21 Accad (Jean), avocat, *Rue Tewfik, N° 9.*
- 207 Adda (Charles), avocat, *Rue Eloui Pacha, N° 1.*
- 389 Adda (Joseph D.), *Midan Soliman Pacha, Imm. Adda ; B.P. N° 995.*
- 149 Adda (René), avocat, *Rue Eloui Pacha, N° 1.*
- 643 Adès (Clément N.), *Rue Ismaïl Pacha, N° 18, Garden City ; B.P. N° 342.*
- 644 Adès (Gaston N.), *Rue Ismaïl Pacha, N° 18, Garden City ; B.P. N° 342.*
- 430 Adler (Richard), *Conseiller à la Banque Misr, Rue Emad el-Dine, N° 18.*
- 605 Ahmed Abd el-Wahhab pacha (S.E.), *Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances.*
- 251 Ahmed Aly pacha (S.E.), *Ministre des Wakfs, Rue El-Madrassa, N° 2, Mounira.*
- 455 Ahmed Hamdy Seif el-Nasr bey, *Rue Khesrou Pacha. — Héliouan.*

- 492 Ahmed Helmy bey, *Substitut du Procureur Général près le Tribunal indigène de première instance.*
- 530 Ahmed Kamel bey, *Directeur Général de la Sécurité Publique, Ministère de l'Intérieur.*
- 525 Ahmed Loutfi bey El-Sayed, *Recteur de l'Université Egyptienne, Rue El-Minia, N° 7. — Héliopolis.*
- 574 Ahmed Mohammed Hassan bey, *Chef du Parquet du Tribunal indigène de première instance. — (Alexandrie).*
- 533 Ahmed Mohammed Hassanein bey, *Premier Chambellan de S.M. le Roi, Palais d'Abdine.*
- 160 Ahmed Mohammed Khachaba pacha (S.E.), *Ancien Ministre. — Méadi.*
- 254 Ahmed Mokhtar Bakhit bey, *Premier Substitut au Contentieux du Ministère de la Guerre, rue Selim Awal, N° 69. — Zeitoun.*
- 445 Ahmed Naguib el-Hilaly bey, *Conseiller Royal-adjoint au Contentieux du Ministère des Finances ; Rue Guizeh, N° 25. — Héliopolis.*
- 548 Ahmed Omar bey, *Rue Kamel Mohamed, N° 5, Zamalek.*
- 505 Ahmed Raafat bey, *avocat, Rue Hassan el-Akbar, N° 1, Abdine.*
- 252 Ahmed Rashed bey, *Rue El-Saraya, Kasr el-Doubara.*
- 564 Ahmed Safwat bey, *Président du Tribunal Indigène de première instance — (Béni-Souef).*
- 534 Ahmed Seddik bey, *Directeur général de la Municipalité d'Alexandrie.*
- 466 Ahmed Zaki Moustapha bey, *Moudir de la province de Minieh (Minieh).*
- 59 Alchewsky (Grégoire), *Directeur de la Compagnie de Navigation russe : rue Soliman Pacha N° 23.*
- 181 Alexander (A.), *avocat, Rue El-Kadi el-Fadl, N° 2, Kasr el-Nil.*
- 248 Allam (S.E. Mohammed pacha), *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel indigène, rue el-Omara N° 9, Abbassieh.*
- 193 Allam Mohammed bey, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène ; rue Saad Zaghloul Pacha.*
- 432 Aly Galal bey, *Rue El-Mobtadaiane, N° 33.*
- 195 Aly Haïdar bey Hegazi, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène.*
- 607 Aly Ismail bey, *docteur en droit, Premier Secrétaire à la Légation Royale d'Egypte (Washington).*
- 560 Aly Shukry effendi, *Ministère de l'Agriculture.*

- 358 Aly Zaki el-Orabi bey, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène.*
- 255 Amin Anis pacha (S.E.), *Conseiller à la Cour de Cassation.*
- 386 Ancona (Isaac), *Expert Syndic, B.P. N° 1346.*
- 136 Andraee (Charles), *Directeur de l'Ecole Polytechnique Royale Guizeh.*
- 206 Anhoury (J.), ingénieur-agronome, *Directeur de la Délégation Egyptienne du Nitrate de Soude de Chili ; B.P. N° 1546.*
- 88 Arminjon (Pierre), *Rue du Boigne N° 16 (Chambéry Savoie).*
- 185 Asfar (Gabriel), avocat, *Rue Abd el-Hak el-Sombati, N° 10.*
- 285 Assaad bey (Hanna), *Place Mohamed Aly, N° 17 (Alexandrie).*
- 479 Assabghy (Alex), avocat, *Substitut du Procureur Général près les Juridictions Mixtes.*
- 489 Attia Rizkallah, avocat, *Rue Mohamed Aly, N° 200.*
- 153 Aura (Bichara), avocat, *Sous-Chef du Contentieux de la Banque Misr, Rue Doubreh, N° 19.*
- 602 Avigdor (S.), *Chef du Service Inspection au Crédit Foncier Egyptien, Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 8.*
- 215 Awad bey (Elias), avocat, *Rue El-Antikhana, N° 9.*
- 209 Ayoub (Charles), avocat, *Contentieux de l'Etat (Alexandrie).*
- 485 Aziz Mikhaïl Gabriel, *Inspecteur au Bureau du Secrétaire Financier, Ministère des Communications.*
- 204 Aziz (Philippe), avocat, *Place de l'Opéra, N° 3.*
- 614 Azmy Stino, avocat, *Rue Azbak, N° 3.*
- 357 Badie Hanna, *Chef de la Section du Recensement au Département de la Statistique Générale de l'Etat.*
- 259 Badr pacha (S.E. Ahmed Ragheb), *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel indigène, Rue Cléopatre, Héliopolis.*
- 12 Baehler (Charles), *Administrateur Délégué des « Egyptian Hotels Co. » ; Shepheard's Hotel.*
- 394 Baerlocher (A.), *Directeur général de l'« Egyptian Salt and Soda Company Ltd. » Gabbari (Alexandrie).*
- 3 Bahri (Fernand), *Comité des Finances, Ministère des Finances.*
- 626 Bahri (Sélim), avocat, *Contentieux des Affaires judiciaires mixtes ; rue Soliman Pacha, N° 21.*
- 340 Bakhoum Fahim, avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 3.*

- 217 Barrada bey (Ahmed Naguib), avocat, *Rue El-Maghraby*, N° 21.
- 110 Barsoum bey (Kamel), rentier, *Zamalek*.
- 80 Beaumont (L. de), docteur en droit, *Rue Chérif*, N° 5.
- 83 Bechmann (H. G.), *Juge au Tribunal mixte ; rue Saray el-Kobri*, N° 14, *Kasr el-Doubara*.
- 71 Ben Lassin (Sélim), *Rue Champollion*, N° 6 ; *B.P. N° 1574*.
- 45 Berget (Adrien), *Proviseur du Lycée Français, Rue Hawayati*, N° 4.
- 517 Bestavros (Charles), avocat, *Rue El Kadi el-Fadl*, N° 2.
- 148 Biagotti (Ferdinand), avocat, *Rue Soliman Pacha*, N° 27 ; *B. P. N° 142*.
- 572 Bigne de Villeneuve (M. de la), *Professeur à l'Ecole française de Droit*.
- 90 Blanchard (Georges), *Professeur à l'Ecole française de Droit*.
- 623 Booth (G. A. W.), *Conseiller Judiciaire, Ministère de la Justice*.
- 426 Botton (Victor), *Rue Chérifein*, N° 11 ; *B.P. N° 906*.
- 324 Boulad (Emile J.), avocat, *Immeuble Bittar, place de l'Opéra*, N° 1 ; *B.P. N° 149*.
- 631 Boulad (Gabriel), avocat, *Place Mohamed Aly*, N° 7 (*Alexandrie*).
- 468 Bourkser (D.), docteur en droit, « *National Bank of Egypt.* »
- 122 Boustani bey (Sélim K.), avocat, *Rue El-Manakh*, N° 31.
- 237 Boyé (A. J.), *Directeur de l'Ecole Française de Droit, rue Mounira*.
- 67 Braun (Fernand), avocat, *Avenue de l'Opéra*, N° 26 (*Paris*).
- 539 Bresciani-Turroni (C.), *Professeur à la Faculté Royale de Droit*.
- 36 Bubloz (Samuel), *Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce, Avenue de Roi*, N° 32, *Koubbeh Gardens*.
- 108 Cadémenos (Stavros), avocat, *Rue Kasr el-Nil*, N° 50.
- 524 Caloyanni (M.), *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel ; rue de Lyon*, N° 2 (*Paris-XIIIe*).
- 308 Camel-Toueg (Fayez), avocat, *Contentieux du Ministère des Finances*.
- 444 Camel-Toueg (Tewfik), ingénieur-agronome, *Rue Tanta*, N° 12, *Héliopolis*.
- 147 Campa (Albert), avocat, *Sous-Inspecteur des Greffes au Parquet Général mixte*.

- 205 Campos (Amerigo), *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 17.
- 286 Caneri (José), avocat, *Avenue de la Reine Nazli*, N° 59, *Immeuble Chawarbi Pacha*.
- 518 Casoria (Matteo), expert-agronome, *Avenue de la Reine Nazli*, N° 153.
- 274 Cassis bey (Joseph), *Premier Substitut au Contentieux du Ministère de l'Intérieur*, *Kasr el-Doubara*.
- 46 Castro (Ettore de), ingénieur, *Rue Maarouf*, N° 4.
- 152 Castro (Léon), avocat, *Rue Chawarby Pacha*, N° 6.
- 506 Casulli (M. S.), négociant, *B.P. N° 1430 (Alexandrie)*.
- 578 Cateb (Gabriel), avocat, *Etude de Me C. H. Perrot, rue El-Maghraby*, N° 28.
- 349 Cattau bey (Aslan), *Rue Ibrahim Pacha Naguib* N° 8. *Kasr el-Doubara*.
- 222 Cattau pacha (S.E. Joseph Aslan), *Ancien Ministre ; rue Kasr el-Nil* N° 33 ; *B.P. N° 339*.
- 322 Cattau (Henry), avocat, *Rue Emad el-Dine, Imm. Français*.
- 411 Cattau (René), *Société générale des Sucreries ; B.P. N° 763*.
- 208 Cavalli (Joseph), *Chef Comptable et Administratif de la Raffinerie de Hawamdieh*.
- 300 Ceysens (Albert), *Directeur des Sucreries (Nag Hamadi)*.
- 141 Chabloz (Jules E.), Professeur, *Killiney House, Rue El-Madabegh* N° 15.
- 84 Chaker (J. H.), *Directeur pour l'Egypte et la Palestine de la Cie. Internationale des Wagons-Lits, Gare du Caire*.
- 459 Chalom (Charles), avocat, *Rue El-Madabegh*, N° 35.
- 198 Chalom bey (Rudolph), avocat, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 17 ; *B.P. N° 76*.
- 11 Chamass bey (Alfred), *Midan Suarès ; B.P. N° 1194*.
- 508 Chammah (J. R.), avocat, *Rue El-Manakh*, N° 22.
- 334 Chawarby pacha (S.E. Hamed), *Rue Dr. Milton, Zamalek*.
- 482 Chéron (Albert), *Professeur à la Faculté Royale de Droit ; rue Doubreh*, N° 19.
- 510 Chorémi (C. J.), négociant, *Rue Ptoléméos*, N° 4 (*Alexandrie*).
- 111 Choucri bey (Négnib), *Juge au Tribunal mixte*.

- 420 Chronis (Spiridion), avocat, *Midan Suarès, N° 3.*
- 307 Cocti (Léon M.), *Fondé de pouvoirs de la Maison Jacques Manhès ; rue Eloui Pacha, N° 10.*
- 619 Cohen (Joseph M.), avocat, *Rue du Tribunal mixte, N° 3 (Mansourah).*
- 395 Colucci bey (Domenico), *Via Risorgimento, Isolati, 22 (Messine).*
- 321 Comanos (Miltiade), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 27 ; B.P. N° 205.*
- 244 Cook (Sir Edward), *Gouverneur de la National Bank of Egypt.*
- 507 Coromili (Const. G.), rentier, *Rue Nabi Daniel, N° 5 (Alexandrie).*
- 22 Cottan (Emile), avocat, *Contentieux du Crédit Foncier égyptien ; B.P. N° 141.*
- 352 Cozzica (C.), *Rue El-Manakh N° 20.*
- 140 Craig (J. I.), *Secrétaire financier au Ministère des Finances.*
- 336 Cruciani (Valerio), *Professeur de sciences économiques à l'Institut royal italien, technique supérieur ; rue Fouad Ier.*
- 270 Curiel (D.), banquier, *Rue Chawarby Pacha, N° 6.*
- 24 Curiel (Elio M.), banquier, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 23.*
- 128 Curiel (Samuel), ingénieur-architecte, *Rue El-Maghraby, N° 16.*
- 497 Darian (Georges I.), avocat, *Rue El-Maghraby, N° 16.*
- 292 Dauge (A.), *Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Belgique ; rue El-Fadl, N° 7.*
- 311 Debeney (F.), *Sous-Directeur de la Cie. Centrale d'Eclairage et du Chauffage par le Gaz.*
- 577 Debosque (Gaston), ingénieur, *Rue Emañ el-Dine, Imm. T.*
- 142 Delany (W. B.), *Rue Soliman Pacha, N° 14.*
- 209 Delavor bey (M.-A.), *Place de l'Opéra, N° 42.*
- 409 Delenda (Albert), avocat, *Rue Kasr el-Nil, N° 23.*
- 33 Deleuze (Carlo), industriel, *Ghezireh-Zamalek.*
- 382 Diacomidis (Jacques D.), ingénieur, *Rue Salah el-Din, N° 25, Héliopolis.*
- 116 Diacono (Robert), *Administrateur-Délégué de l'«Anglo-American Nile and Tourist Company» ; B.P. N° 386.*
- 64 Dichy (Léon), *Attaché au Secrétariat Financier du Ministère des Finances.*

- 262 Dubois-Richard (Paul), *Professeur à la Faculté Royale de Droit ; rue Rostoum Parha, N° 11.*
- 91 Economidès (Jean), *Crédit Foncier Egyptien.*
- 294 Eeman (Baron Ernest), *Rue Joseph II, N° 37 (Bruxelles).*
- 125 Eid (Jean), *Rue Kadi el-Fadl, N° 2 ; B.P. N° 389.*
- 323 Elias (Alexandre), avocat, *Rue Anga Hanem, N° 3, Choubra.*
- 245 Elissa (W. A.), avocat, *Rue Kasr el-Nil, N° 25.*
- 2 El Sayed Moustapha El Sayed, *Membre du Parquet indigène, Rue Hêlouan, N° 60, Mounira.*
- 434 Ezzat el-Biblaoui, *Rue Kheir Bey, N° 9, Helmieh el-Guédida.*
- 584 Fahim Soliman bey, *Juge au Tribunal indigène de première instance (Chebine el-Kom).*
- 177 Falqui-Cao (Vincenzo), *Vice-Président du Tribunal mixte.*
- 288 Fanous (Louis), *Grand Hôtel Continental.*
- 236 Farès (Charles), avocat, *Rue Emad el-Dine, Imm. Français.*
- 15 Favenc (Bernard), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).*
- 376 Feldman (Isidore), *Substitut au Contentieux des Ministères de la Justice et des Affaires étrangères ; rue Soliman Pacha, N° 27.*
- 78 Ferrier (Henri J. L.), *Crédit Immobilier Suisse-Egyptien, Rue Chérifein, N° 9.*
- 265 Ferro (Riccardo), avocat, *Rue El-Maghraby, N° 7.*
- 167 Fesser y Reina (J.), *Juge au Tribunal mixte.*
- 65 Fichenjian (Torcom), expert-comptable, *Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 23 ; B.P. N° 1235.*
- 464 Fischer (M.), publiciste, *Rue El-Manakh, N° 39 ; B.P. N° 500.*
- 242 Forté (Albert), *Rue Fouad Ier, Méadi.*
- 544 Fouad Hosny bey, *Juge au Tribunal mixte.*
- 573 Fouad Sultan bey, *Directeur de la Société Coopérative Commerciale de Crédit, rue du Dr. Bayoumi ; Zamalek.*
- 229 Fraser (T. H.), *Méadi.*
- 369 Fresco (Jacques), *Chef du Service Technique au Département de la Statistique générale de l'Etat.*
- 559 Gaafar Wali pacha (S.E.), *Ancien Ministre, (Mataria).*
- 332 Gaglio (Dr. Em.), *Médecin-Chirurgien ; Midan Suarès, N° 3.*

- 458 Gallini Fahmy pacha (S.E.), *Hélouan*.
- 17 Gamsaragan bey (A.), *Halte Suba Pacha (Alexandrie)*.
- 296 Garbua (J.), avocat, *Rue Chawarbi Pacha, N° 9*.
- 374 Gasche (L.), industriel, *B.P. N° 119 (Alexandrie)*.
- 77 Gautero (Franco), *Juge au Tribunal mixte*.
- 516 Gazel (Antoine), avocat, *Rue Stamboul, N° 20 (Alexandrie)*.
- 131 Ghali (S.E. Néguib pacha Boutros), *Ancien Ministre ; rue Walda Pacha N° 15, Garden City*.
- 371 Ghali bey Zaki, *Juge au Tribunal mixte*.
- 8 Goharghi (Alfred), avocat, *Rue du Tribunal mixte (Mansourah)*.
- 287 Golding (Charles), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 20, Gresham House*.
- 310 Gorra (Oswald), *Conseiller royal, Contentieux de l'Etat (Alexandrie)*.
- 186 Green (Elie), avocat, *Rue El-Madabegh, N° 21 ; B.P. N° 626*.
- 220 Green (Jacques), avocat, *Rue El-Madabegh, N° 21 ; B.P. N° 626*.
- 422 Greiss bey (Alphonse M.), « Senior Agronomist » ; *Ministère de l'Agriculture*.
- 104 Gress bey (Elharny), *Conseiller royal au Contentieux du Ministère des Communications*.
- 491 Guilhaumou (Joseph A.), avocat.
- 304 Guzel (Pierre), avocat, *Rue Emad el-Dine, immeuble C*.
- 446 Habachi bey (Azer), *Juge au Tribunal indigène de première instance (Mansourah)*.
- 14 Habachi (Aziz), avocat, *Administration des Chemins de fer de l'Etat*.
- 302 Habachi (Dr. Marc), *Boulevard Abbas, Héliopolis*.
- 4 Haddad (Jean), avocat, *Rue El-Madabegh, N° 40*.
- 550 Hafez Hassan pacha (S.E.), *Ministre de l'Agriculture ; rue Boutros Ghali Pacha, N° 8 (Héliopolis)*.
- 488 Haggat (Georges J.), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 27*.
- 172 Hamed El Sayed Azmi, *Inspecteur au Département de la Statistique Générale de l'Etat*.
- 428 Hamed Fahmy hey, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène*.
- 303 Hanki bey (Aziz), avocat, *Midan Suarès, N° 3*.

- 48 Hara (Charles), *c/o De Farro et Cie.; rue el-Maghraby, N° 16.*
- 117 Harari (Ralph A.), *Cambridge Square, N° 21 (Londres).*
- 363 Harari pacha (S.E. Vita), C.M.G., *Rue Cheikh el-Arbeine, N° 8, Kasr el-Doubara ; B.P. N° 1834.*
- 13 Hassan Aly Allouba bey, *Directeur de la Section des achats du Gouvernement à l'Administration du Commerce et de l'Industrie.*
- 465 Hassan Helmy, docteur en droit *Département du Commerce et de l'Industrie ; Rue Kasr el-Nil N° 43.*
- 232 Hassan Sabry bey, avocat, *Rue Gabalaya, Zamalek.*
- 379 Hassan Sald pacha (S.E.), banquier, *Rue El-Madabegh, N° 23.*
- 341 Hazan (Amédée), avocat, *Rue Souk el-Tewfikieh, N° 4.*
- 79 Helbawi Ibrahim bey, avocat, *Manyal el Rodah.*
- 70 Heller (Gustave de) agronome, *Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 16 ; B.P. N° 111.*
- 272 Henein pacha (S.E. Sadek), *Commissaire du Gouvernement près les Bourses du Caire et d'Alexandrie, Hotel Continental.*
- 570 Herman (Max M.), *Rue Soliman Pacha, N° 12.*
- 378 Heshmat Hassan bey, *Rue Hamza, N° 16.*
- 216 Helmy Makram Ebeid, docteur en droit, *Attaché au Cabinet de S.E. le Ministre de la Justice.*
- 226 Hornsby (Sir B.), C.B.E., *Ancien Gouverneur de la « National Bank of Egypt. »*
- 178 Hostelet (Georges), *Rue Dantzenberg N° 54 (Bruzelles).*
- 39 Houriet (Raoul), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).*
- 189 Hugh-Jones (L. A.), *Secrétaire Financier du Conseiller Financier, Ministère des Finances.*
- 440 Hurmuz (Ardachès), *Directeur de la Compagnie de Réassurances « Rossia » B.P. N° 1042.*
- 490 Hussein Hosni, avocat, *Rue Azbak, N° 1.*
- 582 Ibrahim Aref bey, *Vice-Président du Tribunal indigène de première instance.*
- 353 Ibrahim Fahmy Karim pacha (S.E.), *Ministre des Travaux publics ; rue de l'Eglise, N° 9, Héliopolis.*
- 431 Ibrahim Rashad (Dr.), *Contrôleur des Coopératives au Ministère de l'Agriculture.*

- 23 Ibrahim Waguih pacha (S.E.), *Station Zizinia, Ramleh (Alexandrie).*
- 100 Ibrahim Zaki bey, *Directeur aux Contributions Directes Ministère des Finances.*
- 162 Illinging (Charles), *Greffier près le Tribunal mixte.*
- 622 Impallomeni (V.), *Juge au Tribunal mixte d'Alexandrie.*
- 328 Iscandar Ragheb, *avocat, Place Bab el-Hadid.*
- 158 Ismatil Sidky pacha (S.E.), *Président du Conseil des Ministres ; rue El-Amir Fouad, Zamalek.*
- 29 Ismalum (Max), *ingénieur des mines, Rue El-Fadl, N° 7, derrière l'immeuble de la Bourse.*
- 348 Israil (V.), *Directeur du Domaine d'Armant.*
- 587 Itriby Aboul Izz bey, *Vice-Président de la Cour d'Appel indigène (Assiout).*
- 567 Jabès (A.), *avocat, Rue Ahmed Pacha, N° 2, Garden City.*
- 543 Jassy (Samuel), *avocat, Rue Soliman Pacha, N° 27.*
- 40 Job (H. S.), O.B.E., *Directeur de la National Bank of Egypt.*
- 187 Jullien (Léopold), *ingénieur-agronome, Directeur de l'Union Foncière d'Egypte ; B.P. N° 686 (Alexandrie).*
- 123 Kahil pacha (S.E. Abd el-Aziz), *Ramleh (Alexandrie).*
- 625 Kahil bey (Jean M. N.), *avocat, Rue Hussein Pacha el-Meemari, N° 5.*
- 284 Kamel Barati bey, *juge, Rue Zohni, N° 8, El-Zaher.*
- 576 Kamel bey Awad Sadallah, *rentier, Rue de Guizeh, en face du Jardin Zoologique.*
- 519 Kamel bey Ibrahim, *Vice-Président de la Cour d'Appel indigène.*
- 343 Kamel bey Sidky *avocat, Rue du Théâtre, N° 2.*
- 429 Kamel Malache, *docteur en droit, Place Koubbet el-Hawa N° 17, (Choubra).*
- 73 Kamel Medawar, *Cabinet du Ministre de la Justice.*
- 61 Kapamadjian (A.), *Expert-comptable, Avenue Ramsès N° 45. Héliopolis.*
- 201 Katz (Nathan), *ingénieur-agronome, Rue Emad el-Dine, Imm. S.*
- 37 Kfoury bey (Michel), *avocat, Rue Eloui Pacha N° 10.*
- 49 Khalil Ibrahim bey, *avocat, Rue El-Dawawine, N° 19.*

- 301 Khalil Mahmoud el-Falaky bey, *Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances.*
- 31 Khalil Sirry, avocat, (*Assiout*).
- 512 L'Abbate (Dr. G.), *Conseiller Royal au Contentieux des Affaires judiciaires mixtes ; rue Soliman Pacha, N° 21.*
- 161 Lacau (Pierre), *Directeur général du Service des Antiquités égyptiennes.*
- 511 Lackany bey (S.), *Secrétaire Financier au Ministère de l'Instruction Publique, Manyal el Rodah.*
- 41 Lahovari (Jean), avocat, *Rue Deir el-Banat, N° 4.*
- 166 Lamontagne (Y.), *Rue Kasr el-Nil N° 22.*
- 345 Lancker (Fritz de), ingénieur, *Administrateur de la Société des Tramways du Caire ; avenue Motière, N° 293, Izelles (Bruxelles).*
- 119 Landauer (Auguste), *Directeur général de la Société des Grands Hôtels d'Egypte.*
- 469 Lascaris (M.), *Administrateur-Délégué de la Banque d'Athènes (Alexandrie).*
- 325 La Valette (Edouard P. de), *Rue Daramalli, N° 10, près de Kasr el-Nil.*
- 228 Lebnan (Bakhos), *Rue El-Amir Saïd, près Pont Aboul Ela.*
- 92 Lebnan (Emile), avocat, *Rue El-Madabegh N° 23.*
- 648 Lemass (Edwin S.), *Secrétaire légal du Conseiller Judiciaire, Ministère de la Justice.*
- 268 Lévi (Jacques), négociant, *Kasr el-Doubara, B.P. N° 696.*
- 230 Lévi (Jules-Henri), docteur en droit, *Secrétaire de l'Agence Supérieure de la Compagnie du Canal de Suez.*
- 6 Lévi (Dr. I. G.), *Ancien Directeur général du Département de la Statistique et du Recensement ; Rue El-Madabegh N° 43.*
- 350 Lévi (Théophile), *Chef comptable de l' « Agricultural Bank of Egypt.*
- 35 Lévy (Henri), ingénieur, *Avenue Emile Zola, N° 126 (Paris).*
- 535 Lévy (Maurice G.), avocat, *Rue Cheikh Aboul-Sebau, N° 16.*
- 227 Lévy (Joseph), ingénieur, *Rue Doubreh, N° 14.*

-
- 109 Linant de Bellefonds (Maurice, *Conseiller royal, Chef du Contentieux des Ministères de la Justice et des Affaires étrangères ; rue Amir Hussein N° 3 Zamalek.*
- 86 Llewelyn Jones (I.), *Professeur, Rue Ibn Sandar N° 8, Koubbeh les Bains.*
- 30 Lottallah (S.E. l'Emir Michel), *Zamalek ; B.P. N° 609.*
- 57 Luna (F.), *Fondé de pouvoirs à la « Banca Commerciale Italiana per l'Egitto » ; B.P. N° 239.*
- 282 Luzzatto (G.), *Sous-Directeur de la « Banca Commerciale Italiana per l'Egitto » ; B.P. N° 239.*
- 276 Maakad Wadih, *Inspecteur en chef des Greffes au Parquet Général mixte (Alexandrie).*
- 347 Mabardi (G.), *avocat, Rue Midan el-Saleh (Mansourah).*
- 180 Maher Ahmed bey, *Ancien Ministre ; rue Selim El-Awal, N° 77, Zeitoun.*
- 500 Mahmoud Aboul Nasr bey, *avocat, Rue Koubri Malek el-Saleh Manyal el Rodah.*
- 163 Mahmoud Aly Serour bey, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène ; Rue Goheina, N° 10, Guizeh.*
- 589 Mahmoud Chawkat bey, *Premier Substitut au Contentieux du Ministère des Finances.*
- 42 Mahmoud Choucri pacha (S.E.), *Ancien Ministre, Manchiet el-Bakri, Héliopolis.*
- 171 Mahmoud El Saïd bey, *Juge au Tribunal indigène de première instance (Hekia).*
- 47 Mahmoud el-Margouchy bey, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène.*
- 499 Mahmoud Fahmy Guindié, *avocat, Rue El-Maghraby, N° 20.*
- 197 Mahmoud Fahmy Youssef bey, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène.*
- 375 Mahmoud Fakhry pacha (S.E.), *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte, Place des Etats-Unis N° 2 (Paris).*
- 537 Mahmoud Farid, *docteur ès sciences, Rue El-Sergani, N° 5, Abbassieh.*
- 425 Mahmoud Fayed bey, *ingénieur, Avenue de la Reine Nazli, N° 109.*
- 481 Mahmoud Hassan bey, *Juge au Tribunal mixte.*

- 127 Mahmoud Hilmy Soukah bey, *Chef de Parquet au Tribunal indigène de première instance.*
- 188 Mahmoud Mohamed El-Darwish, *Inspecteur du Bureau du Coton, Ministère des Finances.*
- 405 Mahmoud Sadek Younès pacha (S.E.), *Sous-Secrétaire d'Etat Ministère de l'Intérieur.*
- 258 Mahmoud Saleh El-Falaki, *Inspecteur au Ministère des Finances.*
- 366 Mahmoud Youssef bey, *Juge au Tribunal indigène de première instance (Mansourah).*
- 523 Mahmoud Zaki bey, avocat, *Directeur du Service Législatif au Département du Commerce et de l'Industrie.*
- 475 Maksud pacha (S.E. Alexandre), avocat, *B.P. N° 22 (Mansourah).*
- 279 Malalesta (T.), avocat, *Rue Emad el-Dine, Imm. T.*
- 191 Mancy (Aziz), avocat, *Rue Emad el-Dine, Imm. D.*
- 159 Manhès (Jacques), *Rue Eloui Pacha, N° 8.*
- 504 Manolakis (C.), avocat, *Rue Nebi Daniel, N° 4 (Alexandrie).*
- 642 Mansour Ismaïl bey, *Conseiller à la Cour d'Appel Indigène.*
- 58 Manusardi (Enrico), avocat, *Rue El-Maghraby.*
- 438 Marullier (B. R.), *Contrôleur de la Caisse Centrale des Chemins de fer, Télégraphes et Téléphones de l'Etat.*
- 234 Massouda (Joseph Baroukh), avocat, *Midan Azbak N° 4.*
- 146 Mazloun bey (Vitalis), pharmacien, *Place Ataba el-Khadra.*
- 360 McBarnet (A. C.), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).*
- 169 Mehrez (S.E. Mohammed pacha), *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel indigène ; rue Boulac-Dacrour.*
- 593 Meleka Wahba, *Rue Pasteur, N° 2, Héliopolis.*
- 591 Menasce (A.), négociant, *Rue Hoche Issa, N° 12, Hamzaoui ; B.P. N° 973.*
- 170 Menasce (baron Félix L. de), *B.P. N° 313 (Alexandrie).*
- 81 Menasci (Dr. Carlo), *Directeur Général des Grands Magasins Tiring ; B.P. N° 2025.*
- 521 Menassa (Georges), avocat, *Rue du Télégraphe N° 4.*
- 144 Merton (A. S.), *Rue Nuguib Pacha, N° 13, Garden City.*
- 498 Meshaka (Tewfik), *Sous-Directeur de la « Gresham Life Assurance Society » ; rue Soliman Pacha.*

- 196 Messawer bey (Camille), *Conseiller Royal adjoint au Contentieux du Ministère des Travaux Publics.*
- 418 Messawer (Georges), *avocat, Contentieux des Affaires judiciaires mixtes ; rue Soliman Pacha, N° 21.*
- 210 Messina (Salvatore), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).*
- 213 Meyer (Georges), *professeur, Correspondant du « Temps » ; rue El-Guizeh, N° 79.*
- 32 Michel (Bernard), *Directeur du Crédit Immobilier Suisse-Egyptien ; rue Chérifein, N° 9.*
- 592 Minciotti (Jean), *avocat, Place de l'Opéra, N° 45 ; B.P. N° 869.*
- 410 Minost (Emile), *Secrétaire général du Crédit Foncier Egyptien ; B.P. N° 141.*
- 239 Mirhom Aziz, *avocat, Midan el-Khoulafa, Choubra.*
- 211 Misrahi (Albert), *Rue Chagarat el-Dorr, Zamalek.*
- 520 Misrahy (Emmanuel), *avocat, Rue El-Manakh, N° 41.*
- 202 Mochi (Dr. Prof. A.), *Médecin en Chef de l'Hôpital Italien, Avenue de la Reine Nazli, N° 119.*
- 139 Mohammed Abd el-Hadi bey el-Guindi, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène.*
- 443 Mohammed Aly Camel bey, *avocat, Rue Gameh el-Ismaïli, N° 28.*
- 267 Mohammed Aly pacha (S.E.), *Ancien Ministre ; rue Menès N° 4, Héliopolis.*
- 558 Mohammed Aly Sadek bey, *Directeur des Wakfs Privés de S. M. le Roi.*
- 290 Mohammed Bahi ed-Dine bey Barakat, *Ancien Ministre ; à côté Pont Abbas, Guizeh.*
- 477 Mohammed Bekhit (Hon. Cheikh), *Ancien Grand Moufti d'Egypte ; rue Selim el-Awal N° 16, Zeitoun.*
- 462 Mohammed Chahine pacha (S.E.), *Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur chargé de l'Administration de l'Hygiène Publique.*
- 563 Mohammed el-Sawy Ismaïl bey, *Juge au Tribunal indigène de première instance (Keneh).*
- 610 Mohammed Ezzat bey, *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel indigène, Rue Mohamed Aly, N° 107.*
- 467 Mohammed Fahmy pacha (S.E.), *Zamalek.*

- 596 Mohammed Fouad Minchawi bey, propriétaire, *Rue El-Mounira*, N° 46.
- 460 Mohamed Hamed bey, *Consul Royal d'Egypte (Marseille)*.
- 333 Mohammed Hilmy Issa pacha (S.E.), *Ministre de l'Instruction Publique ; rue El-Aziz Osman*, N° 10, Zamalek.
- 618 Mohammed Hosni Omar, *Sous-Directeur des Affaires Politiques et Commerciales au Ministère des Affaires étrangères*.
- 225 Mohammed Kamal Hilmy bey, *Doukki (Guizeh)*.
- 436 Mohammed Kamel el-Bindari, avocat, *Rue Kasr el-Nil*, N° 34.
- 297 Mohammed Kamel Ghamrawi (Dr.), *Professeur à la Faculté Royale du Droit*.
- 588 Mohammed Kamel Moursy hey, *Rue El-Aziz Osman*, N° 5, Zamalek.
- 105 Mohammed Labib Atieh bey, *Conseiller à la Cour de Cassation*.
- 76 Mohammed Mahmoud bey, avocat, *Rue El-Manakh*, N° 13.
- 55 Mohammed Mahmoud Galal, avocat, *Rue Rachdan, Guizeh*.
- 514 Mohammed Metoually bey, *Secrétaire général de la Chambre des Députés*.
- 547 Mohammed Mourad Sid Ahmed pacha, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte (Bruxelles)*.
- 354 Mohammed Moustapha bey, *Rue El-Madhouli*, N° 36, Abdine.
- 403 Mohammed Moustapha, *Ministère de l'Agriculture*.
- 283 Mohammed Riad bey, *Conseiller Royal, au Contentieux du Ministère des Travaux publics*.
- 391 Mohammed Sadek Fahmy bey, docteur en droit, *Juge au Tribunal Mixte (Mansourah)*.
- 513 Mohammed Said effendi, avocat, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 1.
- 94 Mohammed Saïd el-Ezabi pacha (S.E.), *Moudir de la province de Gharbieh, (Tanta)*.
- 266 Mohammed Saleh (Dr.), *Rue Ibrahim Pacha*, N° 11, Héliouan.
- 313 Mohammed Talaat Harb pacha (S.E.), *Vice-Président du Conseil d'Administration de la Banque Misr ; rue Emad el-Dine*.
- 359 Mohammed Tewfik Fahmy bey, avocat, *Rue Abbassieh*, N° 121.
- 640 Mohammed Tewfik Khalil bey, *Rue El-Miniéh*, N° 12, Héliopolis.
- 316 Mohammed Tewfik Omran, avocat, *Place de l'Opéra*, N° 5 ; B.P. N° 1962.

- 478 Mohammed Tewfik Rifaat pacha (S.E.), *Président de la Chambre des Députés ; rue Badieh, N° 38, Choubra.*
- 536 Mohammed Yassin Mehanna bey, *Rue Tell el-Kébir, Héliopolis.*
- 72 Mohammed Weheiba (Dr.), *Professeur à l'Ecole Supérieure de Police et d'Administration, Abbassieh.*
- 241 Mohsin Fauzi bey, *Conservateur des Archives égyptiennes, Citadelle.*
- 134 Molho (Henri), *Rue Kadi el-Fadi, N° 3 ; B.P. N° 593.*
- 38 Montaner (Jean), industriel, *Rue Choubra, N° 91.*
- 124 Morcos pacha (S.E. Hanna), *Ancien Ministre ; rue Soliman Pacha, N° 34.*
- 192 Morcos (Sidarouss), *Chef de Section à la Direction de la Presse, Ministère de l'Intérieur.*
- 174 Morpurgo (Carlo), avocat, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 25.*
- 165 Morpurgo (Gino), *Rue Gamehel-Banat, N° 7 ; B.P. N° 114.*
- 93 Mortera (Aldo), *Rue Borsa el-Guédida, N° 6 ; B.P. N° 739.*
- 335 Mosséri (Elie), avocat, *Rue el-Madabegh, N° 23.*
- 240 Mosséri (Elie), banquier, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 23.*
- 184 Mosséri (Nessim), *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 25.*
- 263 Moustapha Aly el-Kaliouby, avocat, *Rue Abdine, N° 10.*
- 7 Moustapha Aziz El Korachi, *Ministère des Finances.*
- 579 Moustapha el-Nahas pacha (S.E.), *Ancien Président du Conseil des Ministres, rue El-Madabegh, N° 30.*
- 585 Moustapha Rachid bey, *Rue El-Mobtadaine.*
- 118 Muhlberg (Maurice), avocat, *Rue Emad el-Dine, Imm. T. ; B.P. N° 1001.*
- 331 Munari (D. E.), *Agent du « Lloyd Triestino » ; rue Kamel, N° 4.*
- 628 Nabih (Youssef), avocat, *Secrétaire Légal du Service de l'Exploitation et des Marchandises aux Chemins de fer de l'Etat.*
- 480 Nacamuli (Isaac E.), négociant, *Rue El-Madabegh, N° 18 ; B.P. N° 533.*
- 415 Nahal (Antoine Ch.), *Délégué au Contentieux du Ministère des Travaux Publics.*
- 474 Nahas hey (Joseph), docteur en droit, *Agent consulaire de France ; rue Ahmed Pacha, Garden City.*

- 312 Nahmias (Marc), avocat, *Rue Emad el-Dine*, N° 5.
- 421 Nakhla Gorgui el-Moutér pacha (S.E.), *Ancien Ministre ; Avenue Nubar*, N° 4, *Héliopolis*.
- 89 Naus bey (Heuri), *Directeur général de la Société des Sucreries et de la Raffinerie d'Égypte ; B.P. N° 763*.
- 199 Nessim Sourour, avocat, *Rue Fouad Ier*, N° 19.
- 452 Neuville (B.), Ingénieur, *Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Égypte*.
- 96 Nubar bey (Arakel), *Héliopolis*.
- 470 Oltramare (Léon Ch.), négociant, *Haret el-Daramally*, N° 11 ; *B.P. N° 501*.
- 256 Osman Fahmy bey, *Rue Zaki Pacha N° 25 (Hélouan)*.
- 5 Padova (Aldo), *Vice-président de la Chambre de Commerce Italienne, B.P. N° 589*.
- 621 Panayoti (Michel B.), avocat, *Rue Kasr el-Nil*, N° 40.
- 74 Pangalo (Léon), avocat, *Rue Soliman Pacha*, N° 27 ; *B.P. N° 205*.
- 150 Pangalo (Raoul), avocat, *Rue Soliman Pacha N° 27 ; B.P. N° 205*.
- 370 Papadakis (Aristote), avocat, *B.P. N° 121 (Mansourah)*.
- 95 Paraschiva (Edouard), avocat, *Rue Kasr el-Nil*, N° 38.
- 44 Pardo (A.), *Rue El-Madabegh*, N° 23 ; *B.P. N° 1383*.
- 541 Paul-Valentin (Dr.), *Rue Deir el-Banat N° 4*.
- 419 Pearse (Arno S.), *B.P. N° 357 (Alexandrie)*.
- 75 Pécher (Victor), ingénieur, *Directeur Général de la «Cairo Electric Railways and Heliopolis Oases Co. Ltd.»*
- 97 Péliissé du Rausas (G.), *Chateau du Rausas, par Réalville ; Tarn et Garonne, (France)*.
- 173 Pennetta (A.), *Juge au Tribunal mixte*.
- 433 Peter (Francis), *Président du Tribunal mixte ; Villa Privat, N° 3, Zamalek*.
- 179 Pezas (Antoine), avocat, *Rue Soliman Pacha*, N° 26.
- 346 Pezzi bey (Ettore), avocat, *Rue El-Manakh*, N° 41 ; *B.P. N° 176*.
- 257 Pfyffer von Altishofen (baron Robert), *Rue Fouad Ier, N° 68 (Alexandrie)*.
- 601 Phronimos (A.), avocat, *Rue Azbak*, N° 3.

- 342 Picciotto (Isaac de), agent de change, *Rue Kasr el-Nil*, N° 19.
- 435 Picciotto bey (Joseph E. de), *B.P. N° 300 (Alexandrie)*.
- 399 Pilavachi (A.), avocat, *Haret el-Cheikh Hamza (Gameh Charkass)*, N° 38 ; *B.P. N° 628*.
- 385 Pilavachi (Georges), négociant en cotons, *Rue Tewfik*, N° 29 (*Alexandrie*).
- 16 Piot bey (J.-B.), *Rue Deir el-Banat*, N° 7.
- 164 Pollack (Léopold), *Rue Chérif Pacha*, N° 22 (*Alexandrie*).
- 54 Pozzi (Giovanni), *Midan Suarès*, N° 3 ; *B.P. N° 661*.
- 281 Prati (U. F.), *Greffier au Tribunal mixte*.
- 453 Qvale (Erling), *Conseiller à la Cour d'Appel Mixte (Alexandrie)*.
- 483 Rahn (Dr. Robert), *Rue El-Madabegh*, N° 33.
- 538 Ramzi Farag, avocat, *Rue de la Poste*, N° 7.
- 372 Rathle (J. Habib), avocat, *Rue El-Maghraby* N° 20.
- 629 Rezk Abd el-Sayed, *Administration des Chemins de fer de l'Etat ; rue Koubbet el-Hawa*, N° 27, Choubra.
- 629 Rezk Abd el-Sayed, *Administration des Chemins de fer de l'Etat ;*
- 269 Ricol (J.), *Juge au Tribunal mixte (Alexandrie)*.
- 424 Rizqalla Tewfik effendi, *Directeur au Département des Contributions directes, Ministère des Finances*.
- 233 Rolo (Robert S.), banquier, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 19 ; *B.P. N° 982*.
- 107 Rossetti (Roberto A.), avocat, *Rue El Manakh*, N° 41 ; *B.P. N° 176*.
- 98 Roussin (L.-G.), *Membre de la Commission Financière internationale (Athènes)*.
- 509 Ruelens (Charles), avocat, *B.P. N° 1241 (Alexandrie)*.
- 114 Sacopoulo (André), avocat, *Rue Emad el-Dine*, Imm. S.
- 69 Sadek Ibrahim effendi, *Sous-Directeur de l'Usine de la Société Misr pour la filature et le tissage de coton (Mehalla el-Kobra)*.
- 277 Sadek (Morcos), avocat, *Rue de la Poste*, N° 7.
- 633 Saheb (Joseph), avocat, *Rue Centrale-Soliman Pacha ; Imm. Rojé*.
- 112 Said (M.), *Inspecteur à la Section des Coopératives, Ministère de l'Agriculture*.
- 151 Saleh Gawdat bey, avocat, *Rue Mobtadaiane* N° 15.

- 368 Saleh bey (Jean), avocat, *Rue Emad el-Dine, Imm. D.*
- 437 Saleh Sadek bey, avocat, *Midan Sarayat el Kobba, N° 12, Palais de Koubbeh.*
- 126 Salih Sami bey, *Conseiller Royal, Chef du Contentieux des Ministères de l'Instruction publique, de l'Agriculture et de la Guerre.*
- 273 Sammarco (Dr. Angelo), *Rue Soliman Pacha, N° 36.*
- 608 Sanad Kh. Aboutigui, avocat, (*Assiout*).
- 400 Sanguinetti (Joseph), avocat, *Etude de M^{tres} Le Moine et Vermond ; rue Toussoun Pacha, N° 5 (Alexandrie).*
- 647 Savignoni bey (Dr. Ed.), médecin, *Rue Soliman Pacha, N° 21.*
- 583 Scandar (Adly), avocat, *Rue Emad el-Dine, N° 11.*
- 327 Scherneil (Raymond), avocat, *Rue El-Manakh, N° 13.*
- 319 Sednaoui (Elie S.), négociant, *Midan El-Khazindar ; B.P. N° 23.*
- 183 Sednaoui (Joseph), négociant, *Midan El-Khazindar ; B.P. N° 23.*
- 329 Sednaoui (Michel), avocat, *Rue El-Manakh, N° 20.*
- 526 Sékaly bey (Achille), *Rue El Maghraby, N° 16.*
- 448 Sérionne (comte Charles de), *Rue de Solferino N° 10 (Paris),*
- 27 Shafik Ghorbal, *Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université Egyptienne, Guizeh.*
- 157 Shakra bey (Naguib), avocat, *Rue El-Bawaki N° 13 ; B.P. N° 562.*
- 20 Sidarouss pacha (S.E. Sésostri), *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte (Washington).*
- 356 Silley (Reginald John), avocat, *Rue Kasr el-Nil, N° 25.*
- 34 Simafka (Abdallah bey), *Ancien Conseiller royal ; rue de l'Hôpital Français, N° 4, Abbassieh.*
- 298 Siotto Pintor (M.), *Professeur à l'Université Egyptienne ; Rue Tewfik, N° 14.*
- 278 Soliman Yousri bey, *Juge au Tribunal mixte (Alexandrie).*
- 616 Sonsino (Vita), avocat, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 17.*
- 9 Sornaga (Samuel), *Rue El-Maghraby, N° 20 ; B.P. N° 653.*
- 351 Soudan (Joseph), *Conseiller à la Cour d'Appel indigène, Héliopolis.*
- 599 Soury (Pierre), *Commis-Greffier au Tribunal mixte.*
- 397 Strakosch (Stefan), ingénieur, *Rue Eloui, N° 1 ; B.P. N° 719.*

- 412 Suarès (Léon), banquier, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 19.*
- 407 Syriotis (Michel A.), avocat, *Rue El-Manakh, N° 25.*
- 569 Tadros Dimitri bey, *Rue de l'Obélisk, N° 9, Héliopolis.*
- 398 Tagher (Albert), avocat, *Contentieux des Affaires Judiciaires Mixtes, rue Soliman Pacha.*
- 641 Taher Nour Pacha (S.E. Mohamed), *Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la Justice.*
- 243 Takla bey (Gabriel B.), avocat, publiciste, *Rue Eloui.*
- 565 Talaat bey (Abd el-Wahhab), *Directeur du Service Arabe au Cabinet de S.M. le Roi.*
- 502 Théodorakis (D. A.), *B.P. N° 1480 (Alexandrie).*
- 182 Thierrard (Henry), *Rue Sainte-Catherine, N° 5 ; B.P. N° 667 (Alexandrie).*
- 367 Totongui (Emile), avocat, *Rue Deir el-Banat, N° 10.*
- 145 Vallet (Jean), avocat, *Rue El-Madabegh, N° 43.*
- 194 Van Ackere (V. Constant), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).*
- 546 Vannucci (G.), *Directeur général du « Banco Italo-Egiziano » ; B.P. N° 483 (Alexandrie).*
- 503 Vatimbella (N.), avocat, *Boulevard Saad Zaghloul, N° 6 (Alexandrie).*
- 575 Vaucher (Georges), docteur ès lettres, *Agent général de la Compagnie d'Assurance « La Genevoise » ; rue Soliman Pacha, N° 26 ; B.P. N° 1132.*
- 155 Vella (John G.), *Directeur de la Compagnie d'Assurance « Royal Exchange » ; B.P. N° 1734.*
- 495 Vincenot (M.), *Directeur général du Crédit Foncier égyptien.*
- 200 Vogel (Gerrit), *Rue El-Maghraby, N° 7.*
- 113 Vryakos (C.), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).*
- 486 Wadid Sobhi Henein, avocat, *Rue El-Seddik, N° 3, Ezhet el-Zeitoun.*
- 451 Wadie M. Farag, docteur en droit, *Rue Ismaïl Pacha, N° 9, Garden City.*
- 219 Wahba Himaya (G.), avocat, *Rue du Mousky, N° 5 ; B.P. N° 503.*
- 463 Wahba pacha Sadek (S.E.), *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte (Rome).*

- 212 Wahby Chehata bey, *Rue El-Kasr el-Aly*, N° 19, *Kasr el-Doubara*.
- 380 Wellhoff (S.), *Rue Nebi Daniel*, N° 8 (*Alexandrie*).
- 103 Yassa Abd el-Sayed, *Haret El-Naggār*, N° 10, *Mounira*.
- 175 Yassin Kolb, *Rue Soliman Pacha el-Khadem*, N° 5, *Boulac*.
- 390 Yeghen (S.E. Adly pacha), *Ancien Président du Conseil des Ministres ; rue Lazogli*, N° 4, *Kasr el-Doubara*.
- 339 Yehia Ahmed el-Dardiry, *Rue El-Wasty*, N° 26, *Boulac*.
- 18 Yehia bey (Ahmed), *c/o Middland Bank Ltd.*, 4-6 *Dale Street* (*Londres*).
- 203 Yehia Emine pacha (S.E.), *Rue Mahmoud Pacha el-Falaki*, N° 12 (*Alexandrie*).
- 388 Yehia Ibrahim pacha (S.E.), *Président du Sénat*, *Zamalek*.
- 603 Youssef Rizgallah bey, *Directeur général adjoint de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat*, *Gare du Caire*.
- 416 Youssef Soliman pacha (S.E.), *Ancien Ministre ; rue Azim el-Dawla*, *Zamalek*.
- 600 Zakaria Mahran, *avocat*, *Rue Fouad Ier* N° 19.
- 143 Zananiri (Fernand), *avocat*, *Rue el-Manakh*, N° 13.
- 275 Zohrab (Kosroff), *avocat*, *Rond Point Tewfikieh*, N° 3 ; *B.P.* N° 983.
- 56 Zulficar pacha (S.E. Ahmed), *Ancien Ministre ; rue Emad el-Dine*, N° 73.
-

ÉTUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

THE "STERLING" CRISIS⁽¹⁾ ITS RELATION TO THE SUPPOSED GOLD SHORTAGE

BY

S. LACKANY BEY B.Sc., (ECON.) LONDON

FINANCIAL SECRETARY TO THE MINISTRY OF EDUCATION.

An important daily recently contained a scathing criticism of British traders in Egypt for having dared to raise the prices of their wares. The newspaper thinks it would have been perfectly justifiable for dealers in French and American goods to raise their prices because French and American currencies had risen relatively to the L.E. "But what right", says the paper, "have dealers in English or Egyptian goods to follow their example." To the argument that both the L.E. and the £ have fallen, the ready rejoinder would come "yes, but they have fallen relatively to foreign currencies, not relatively to Egyptian or British goods." To say that Egyptian currency may legitimately fall relatively to French goods but should not be permitted to fall relatively to English goods looks like ascribing to inanimate objects a capacity for national bias which passes the understanding of occult scientists.

It is a fact, of course, that variations in the foreign exchanges are not immediately reflected by index numbers, and are even

(1) My thanks are due to H.E. Ahmed Abdel Wahab Pacha, U.S.S. Ministry of Finance for kind permission to make a contribution to *L'Egypte Contemporaine*. I would like it however to be clearly understood that I am entirely and solely responsible for the views contained in the present article.

less quickly reflected in cost of living figures. The international fall in the value of the L.E. has not resulted in any adjustment of the tram fares in Cairo, or of the railway fares in Egypt or the water rates or the electricity bill, for example. It has not put a stop to the current talk about reducing salaries. Nor has it led the Government to raise its direct taxes by 25 %. Disparity between home and international values therefore exists.

The important thing is to remember that this is not peculiar to foreign exchanges: the same disparity, the same time lag would have occurred had the British or Egyptian Authorities deliberately reduced the unit of account by 25 % instead of managing the currency in a manner which brought about a drop in the exchange of the same magnitude.

There is nothing in the principles of foreign exchanges that renders those principles inherently different from the general theory of money. Foreign exchange is simply the expression of the money of one country in terms of the money of another. Because American goods are expressed in terms of dollars, my L.E. is translated into American goods through the dollar which happens to be the American unit of account. The transaction for this reason involves a simultaneous quotation in two units of account. But it is obvious that my L.E. will exchange for "n" dollars only because it will command the same amount of goods which "n" dollars will purchase. In other words, the relative value of different currencies must agree with their respective powers to purchase commodities and services in the particular countries in which they are used for that purpose. In still other words, the rate of exchange must express the relative purchasing powers of currencies as expressed in prices of interchangeable goods.

This being established, a fall of the exchange can only arise in conjunction with changes in the currency conditions and must be considered as part of those conditions. Suppose currency to be inflated by the simple process of doubling the unit of account, prices would be doubled and exchanges would concurrently fall. The converse is true: a deliberate manipulation of the exchange would be attended by a concurrent change of prices. The ex-

planation of the fall of the sterling exchange must accordingly be sought in some aberration of British currency conditions.

The essentials of a gold standard are : First the occurrence of a supply of freely meltable and exportable bullion, secondly the right to have the notes redeemed into that bullion on demand.

These essentials hold good whether the gold standard assumes the primitive form under which the medium of exchange consists exclusively of the standard commodity, or the modern form with its superstructure of notes and bank credit. With these essentials duly observed, exchanges cannot conceivably move in either direction beyond the point where it pays to export actual gold. Under this regime the currency is automatic and takes care of itself. A scarcity of currency would be immediately and automatically corrected through the resulting fall of prices. A currency redundancy would in a similar way be corrected through a rise of commodity prices rendering the standard relatively cheap and diverting it to non-currency uses. General prices, in short would always be adjusted until there was sufficient currency to effect transactions without rising beyond the point at which it paid people to melt down that currency or export it. Internationally the way this is brought about is somewhat as follows :—

Gold imported into any country would pass into circulation in that country creating conditions likely to result in an increase in the total money income of the population and in consequence in the price of the goods on which that income was spent. Increase in the domestic prices would render foreign goods attractive to buy. Commodity imports would therefore be encouraged and would continue until their relative attractiveness ceased *i. e.* until it became a matter of indifference — from a price point of view—whether foreign or home goods were purchased. Occasionally this process would go on a little too far *i.e.* further than the point at which equilibrium (or indifference) was established between home and foreign goods. If this should happen, gold would be withdrawn from the country importing too much. Here, the commonly accepted orthodox theory is that an adverse balance has been created and must be corrected by an exodus of the precious metal. This theory does not tell us why an adverse balance must be corrected by an

efflux of gold, and it is begging the question to say that this is because gold is the commodity in which international payments are effected. Gold is a commodity like any other commodity. Like other commodities it is demanded and purchased and utilized and hoarded. It is sometimes preferred to other commodities at a price and sometimes other commodities are preferred to it at that price. Gold as we have seen is occasionally diverted within the country from monetary to non monetary uses. In fact, unimpeded divertibility of gold into the one or the other of the alternative uses to which gold can be put is the essence of the gold standard; and there is no inherent distinction between the withdrawal of gold within the country from one use to another and its withdrawal from all possible uses in one country to all possible uses in another. The same circumstances—the same currency conditions—call for both kinds of withdrawal: when the withdrawal assumes the visible form of export of the metal, text books ascribe the phenomenon to an adverse balance.

The essentials of a gold standard in England were provided for and were intended to be secured by the gold standard Act of 1925 as amended by the currency and Banknotes Act of 1928. Under these Acts the Bank of England was required to redeem all legal tender in gold bullion. There was a stipulation for a minimum gold reserve but the Bank had the right to issue Lst. 260 million in excess of that minimum provided that excess was covered up to 5 1/2 million by silver coins and the remainder by securities.

The practice of the English money market was and is still what it has been by tradition: unique. The Bank rate method *e.g.* is essentially British, and though it has been copied on the continent yet it never has been quite as affective there as it has been in England either in stopping a drain of gold or in discouraging loans. The bank rate is changed from time in accordance with reserve requirements and serves as a corrective to gold movement. When more gold is leaving the Bank vaults than is considered safe, the Bank raises its rate and the banks follow suit. Thus borrowing is discouraged and the borrowing class is thereby compelled to diminish their expenditure, while depositors are induced to increase their deposits thereby reducing their expenditure also. A high Bank rate also attracts

foreign capital in search of short term investment. To these methods has been added recently that of putting an embargo on foreign and colonial loans: all of which methods enable the Bank to get the cash it wants. Let me point out incidentally and by way of rechallenging the adverse balance theory that what really takes place is a state of affairs where "economy" of currency has gone too far, so far that it has to be reduced: so far that the banks are obliged to take some currency off the market. To coax currency off the market into the reserve, better terms, so to speak, must be offered to currency. It must be rendered more valuable than before relatively to goods which is the same thing as saying that goods must be made relatively less valuable than before. *The whole thing reduces itself into an artificial management of the comparative merits of goods and gold in such wise that gold is diverted into the particular channels where it is most wanted.*

Thus both the legislation governing the gold standard in England and the practice of the London money market should have secured the continuance of that standard unimpaired. In order the better to understand—and to explain—failure of the standard in the face of conditions to all appearances favourable to its maintenance, I propose to express that failure in terms of the statement underlined above that it is to say to identify the failure of the standard with inability so to manage the comparative merits of goods and gold as to bring about the diversion of gold to the channel where it is wanted. Failure of the sterling exchange was manifested by an intractable drain of gold: in other words by inability to tempt gold back into the reserve which is neither more nor less than inability so to arrange the comparative merits of British gold & British goods as to induce foreigners to express a preference for the latter instead of expressing, as they did, a decided preference for the former. The explanation of the failure of the standard or of the exchange, therefore resolves itself into an explanation of the reasons which rendered the usual gold inducements ineffective. I will attempt to show eventually that this was due to excessive British prices on the International market.

Blame for failure to maintain the gold standard in England has been directed by some authorities against gold itself which is

declared to be no longer a proper and fit commodity for that purpose. Now it is very important to distinguish between the alleged unfitness of gold as a stable standard of value—which is not only an old complaint but also one that may well be directed against any standard of value other than one based on index numbers—it is important to distinguish between this complaint on the one hand and the alleged unfitness of gold for currency purposes on the grounds that it has become a cornerable commodity. This latter theory is a brand new one and very much in fashion.

The unfitness of gold as a stable standard of value need not detain us long. Nobody ever claimed that gold or silver or copper or the shells of the dodo was a stable standard in the sense that any of these could assure stability of prices. The comparative merits of these commodities, or in fact any other commodities, for the purposes of stability is a matter of degree. Silver held sway for a long time. This was followed by a sudden change of opinion and a scramble for gold ensued which subjected to an ordeal under which it behaved quite differently from what it would have done had conversion to the gold creed been less sudden or less universal. The disrepute into which gold fell as a result of that scramble created a new faith—the so called bimetallism—and, as if history must repeat itself there are signs to day of a recrudescence of the silver doctrine.

The new theory about the scarcity and the cornerability of gold is peculiar in that one of the avowed advantages of gold as a standard is that the annual production constitutes only a small fraction of the total world stock. This is rightly classed as an advantage because had it been otherwise, had the annual output been a big proportion of the world stock, the world would have witnessed an unceasing progressive inflation. The advantage of gold on that score is undisputed, to my knowledge. There may be fears as to the ultimate insufficiency of gold production to keep pace with the progress of business. These fears however are merely anticipatory and of a somewhat speculative character; but no serious criticism of the actual insufficiency of the annual output has been made except in connection with recent events, and even then the complaint is partly directed to mal-distribution. For example it is claimed

that much too much gold has been going to France and to the United States; the difficulties of the British in keeping all the gold they wished to keep and were not able to keep is attributed in no small measure to French and American monetary policy which, critics say, was tainted with an excessive addiction to the metal. It would be instructive at this stage to listen to French apologia on the matter.

Professor Aftalion claims that the heavy purchases of gold by the Banque de France from 1927 to the middle of 1929 tended to restore the balance in the world distribution of gold: a balance which had been upset by the previous exodus of French gold to United States. It will be remembered in this connection that the accumulation of gold in the United States during and shortly after the war prevented prices in other countries from soaring higher than they did. Professor Aftalion points out that the flow of gold into France at one time was such that the Bank could not help it. It was started of set purpose in a successful attempt to restabilise the franc, but it was also aided by the wholesale repatriation of French capital which attended the restoration of the gold standard: capital which remained in liquid form because the French had grown out of the habit of lending on long term.

Need we stop to consider these reasons?

I do not think so; not by any means because they are not worth considering; but because, knowing what the gold standard implies, it should not be possible for France or U.S.A. or any other state even if they maliciously plotted to accumulate, control or monopolise the gold stock - it should not be possible for them - to carry their intent so far as actually to deprive other countries from a sufficient stock of metal to maintain the standard. A country upon a gold standard is powerless to prevent the movement of gold. If, in a foolish attempt to heap up gold such a country were to prevent an exodus of the metal after the point had been reached where it paid it to send gold out, it would have to offer better terms for gold as an inducement to keep it and to attract more of it. Better terms for gold can only be offered in terms of commodities, so that our imaginary country would have to reduce its prices at a time and in circumstances when its prices must be rising. In practice this would take the form of a fall in the exchange rate. Where is the

country which for the mere sake of sitting on a useless heap of gold would sacrifice its gold standard, would subject its goods to a useless and avoidable diminution of prices, would press its own rate of exchange down against its own interest and in circumstances which entailed the rise of that rate? More than this, where is the country which could stand such a strain for any length of time? Neither France nor U.S.A. carried their addiction to gold to anything near that stage. It is possible that the drain of gold to France was occasioned by the periodical blocking up of currency in connection with the operations of French Public Finance. It is possible that the movement of French balances in London was influenced in part by other than purely economic considerations. It is even probable that had French monetary authorities wished it, it would have been possible to check the influx of gold into France. When all has been said however, two significant facts remain: in the first place, France could not possibly have gone on accumulating gold very far beyond the point which the proper functioning of its gold standard demanded; and in the second place neither a check to the flow of gold into France nor a larger world stock of gold would materially have altered the world situation in general-much less the British currency situation; so that whatever the degree of maldistribution, it was not due to shortage of gold.

If by maldistribution of gold is merely meant that gold was not allowed to flow where it was most needed, this will be granted at once. But neither have goods or men been distributed in accordance with real needs. The flow of goods from country to country has been impeded by a thousand and one fetters for generations, yet the claim has never been made that bad and serious as these fetters have been, they have given rise to an acute shortage of food.

Impediments to the free flow of gold do not differ in their effect from similar obstacles to the export and import of any other commodity except that in intercepting gold it ceases to be an international standard. If we stop the exportation of cotton or rice or wheat, we actually force people who would have elected to pay their debt in cotton or rice or wheat - because these were the most convenient methods of payment - to choose a second best article to send abroad instead. Similarly if we

prevent the exportation of gold we force people to pay their debt by exporting a second best and therefore less convenient Commodity. The recent embargo on gold export from Egypt has been attended by the strange phenomenon that while the actual gold premium in the gold market was at one time barely 9%, the gold exchange was at a premium of 25% or more. The underlying - if not fully conscious - aim in gold restriction is to prevent an undue rise in commodity prices; and indeed the restriction does succeed, for a time, in preventing the rise of commodities in terms of *local* gold to the extent they would have risen had gold export been unrestricted. The embargo however does not prevent Egyptian commodities from rising in terms of world gold or in terms of world commodities. The very object of restriction is therefore stultified, besides which the artificial cheapening of gold tends to increase the rate at which it is absorbed into ornamental uses specially in a country notoriously addicted to gold ornaments.

The general and economic conditions of the world during the last sixteen years, with normal trade relations disrupted, with relative prices of crude products profoundly changed, have given rise to universal dislocation—witness the present unprecedented blizzard—but have not revealed shortcomings in the gold standard which were not already known and admitted on all sides—of which shortage never was one. The truth about gold distribution today is that it is due more to the fact that the vast majority of countries have departed from the gold standard in the course of the last decade and a half than to the normal working of that standard itself. Although most of the changes introduced in monetary policy since the war have been such as to obstruct the proper functioning of the gold standard, yet none have been of sufficient bearing on the British situation to explain the catastrophe. Let me consider these changes one by one:

1^o) The almost universal withdrawal from circulation of gold coin. This was not new for England where the cheque (not the notes) held sway.

2^o) The concentration of gold in the reserves of central banks. This again is not new for England where gold never was concentrated elsewhere than in the central Bank. It was

precisely this concentration plus the prevalence of the cheque which made it possible for the London money market successfully and safely to retain its predominant position on the comparatively scanty gold reserve it held. Thanks also to this degree of concentration it was possible to an extent not attainable elsewhere to control gold movement through the bank rate.

3^o) The policy adopted by central banks of keeping part of their note cover in the form of foreign exchange including presumably, in the case of non British banks — sterling exchange. This innovation in banking policy may conceivably be attended with some danger to the British gold reserve in as much as it imposes an obligation on the Bank of England to meet sudden additional claims resulting from ultimate conversion of sterling exchange claims into gold. The danger however is not such as to render London actually vulnerable. The holding by foreign banks of sterling exchange does not differ in its ultimate effect from the holding by foreign bodies of British securities: now from the position of England as an international long term lender, British securities have for generations formed part of foreign holdings as a matter of common banking practice.

4^o) The adoption by foreign central banks of rigidly regulated reserves based on a percentage of the note circulation. It is claimed that banks so regulated are tempted to keep a substantial surplus over the legal minimum as a precaution in the event of their being forced to curtail their credit at short notice. Hence a useless accumulation of gold in central reserves which aids and accentuates the tendency towards maldistribution. All that this points to is that more gold is kept in central reserves than is necessary for the proper operation of the gold standard. I doubt if the pre war policy has ever been different: that is to say I doubt whether before the war the general inclination was not to heap up a gold reserve far beyond currency reserve requirements. The belief was more common then than it is today that gold was the sinews of war; and a gold war chest was considered indispensable quite independently of its use as a Banking Reserve. Besides, the economies effected in the use of gold through its complete withdrawal from circulation has certainly more than offset any possible additional claims on gold which might conceivably arise out of rigid banking reserves.

Last, the two countries on whose doors blame is laid for having more than any other cornered gold happen to be the very countries where reserve regulations are not rigid.

5^o) The narrowing of the gold points due to air transport development and the resulting reduction in the cost of transporting gold. This has certainly rendered the monetary system of each country more sensitive to international disequilibrium since a slighter change in the relative value of any two currencies than was formerly required will render purchase or sale of gold profitable to those who have commitments abroad to meet. But the London money market has traditionally been equipped to meet this contingency. The scanty reserve of that market would be impossible in any other country and would be impossible in London itself were it not for the peculiar force that market wields and for its superior power in controlling gold movement. The sensitiveness caused by the narrowing of the gold points has not affected the British monetary situation to anything like the extent it may have influenced the monetary situation of other centres.

6^o) The overabundance of short term investment. Recent instability coupled with feeling of uncertainty have combined to render the maintenance of capital in liquid form attractive relatively to locking it up in fixed assets for prolonged periods. The occurrence of large sums in that floating form callable at short notice naturally render control of currency less easy. The situation resulting from this kind of floating capital is not unlike that which arises from holding foreign exchange claims. But the magnitude of the loans coupled with the ease with which transfers can be effected renders the borrowing country liable to exchange disturbances quicker and less predictable than any disturbances arising out of a diversion in the channels of trade. So great is the risk that the theory has been advanced that the difficulties in the English monetary situation arose in the main out of the policy of "lending long and borrowing short". In other words, the English are said to have been lending too much on long term and have in consequence been put to the necessity of reborrowing on short term from abroad the very funds which foreigners had borrowed from the English. The maintainance of a bill rate 1% higher in London than in New

York does indeed provide tangible evidence of excessive short borrowing. Normally, the object of raising the bill rate is to correct a temporary adverse currency situation in two ways. In the first place - and this is decidedly not only the more important but also the sounder and safer and more orthodox - "money" is rendered dear at home and accordingly credit is curtailed. In the second place the foreign money market is induced to lend the British money market a sufficient sum to bring about an immediate diversion of the gold drain pending the slower adjustment of the situation which would follow on the curtailment of credit. What appears to have happened was that the attraction of funds from New York was continued not because there was any need for them, but because the "deariness" of money was not accompanied by suitable or sufficient curtailment of credit: British prices thereby remaining internationally too high. Borrowing on the short loan market did not cause the trouble; rather was it intended - though unsuccessfully - to correct an anomaly which existed antecedently to the borrowing. At the worst, therefore, short borrowing was an inefficacious remedy to which resort would not have been had if no difficulty had been experienced in the first instance.

There can be no hope for any country to maintain the gold standard if it attempts to maintain a level of prices out of tune with the rest of the world. That England did make such an attempt is now fairly generally admitted. In fact, the most significant single element of the British domestic situation is the rigidity of wage rates in the teeth of a fall in the price of manufactured commodities. The excessive short borrowing is one of several manifestations of the adverse monetary situation in England which found its culmination in the sterling catastrophe. Because wage rates were rigid, costs were also rigid and therefore high. As is well known in economic theory, prices do not depend on cost of production and yet British prices in the international market were too high. Something therefore must have happened to make it possible for British prices to obey excessive cost of production notwithstanding the more moderate prices ruling abroad. The only factor which can and did successfully perform this; the only factor which can and did make prices adapt themselves to an otherwise impossible situation was

the currency, "But" it will be readily answered "how can it be possible to issue notes in excess knowing full well that they were effectively redeemable"? To which the answer is that though convertible notes cannot be issued in numbers which lead to their being less valuable than the bullion into which they are convertible, yet they can be issued for a time in numbers which eventually lead to that bullion being drained away: which appears to be exactly what happened. Notes were convertible, and therefore while there was bullion enough to effect that conversion there was no possibility of the Lst. being otherwise than identical with the sovereign. But the maintenance of enough bullion for that purpose would have entailed a policy - or rather would have necessitated the co-existence of conditions - which rendered possible the replenishing of the bullion stock. That would have been possible only if British prices could be rendered competitive enough to attract gold whenever it was wanted. As this was not to be and British prices remained rigid, the world witnessed for a time the unprecedented paradox of a fully convertible yet excessive note issue; notes issued in numbers incompatible with the gold standard: notes which were nevertheless convertible into gold (while gold lasted) and identical in value with gold. The secret of this resided in that convertibility into gold was possible only for a time.

With prices such as those which ruled in England, and given their rigidity, either the notes had to be curtailed, or their convertibility discarded or the foreign exchange allowed to fall. Convertibility of the notes was not abandoned, neither was the foreign exchange allowed to fall - one thing remained and that was the gradual passing away of the bullion cover resulting in the notes becoming inconvertible and foreign exchange following; all of which meant that British prices had at last to fall into line. Like Mahomet of the saying who was wise enough to go to the mountain when the mountain would not come to him, British prices went full way - though in a somewhat round - about manner to evade Trade Unions - to meet world prices when they discovered - somewhat late in the day - that world prices would not come even part of the way to meet them.

The modern conception of foreign exchange assimilates it to money theory in general. The price of any article which is

fully dealt in on international markets should correspond with its price in another country at the current rate of exchange. The British position revealed a decided disparity with foreign prices and yet British prices were for the time being gold prices. The anomaly could only be explained by the fact that monetary policy was unconsciously directed to keeping the value of gold down relatively to commodities. The position was not unlike that adopted by the Egyptian Government when it fixed a minimum price for cotton. The Egyptian Government was able to enforce that decision by offering to pay the price it fixed for any cotton tendered to it; and so long as the Egyptian Government had funds enough to buy the cotton so tendered at the price fixed, so long was cotton able to fetch that price in the open market. Here was the British Government virtually offering to sell gold in exchange for British commodities on terms which, gauged by the price of gold in terms of foreign commodities made the purchase of British gold advantageous. To repeat a statement already made in the course of the present article, the comparative values of British gold and British goods were artificially managed in such a way that foreigners were led to express a legitimate preference for British gold; the drain which ensued was therefore inevitable.

British troubles appeared to have begun with the severe deflation which attended the restoration of the gold standard in 1925. From being 10% below gold, the sterling exchange was brought up to full gold parity involving 10% reduction in the sterling receipts of British exports without any immediate diminution in expenses at all and without anything like a proportionate diminution in expenses all round even in the long run. It is therefore permissible to welcome as many have done the fall of sterling—from a British point of view.—The point to guard against is to eulogise that fall either on the grounds of its inflationist tendency or because it constitutes a departure from a supposedly bad standard. We should welcome that fall rather because in the first place it has restored the balance upset by the 1925 move, and in the second place because it has provided an automatic and powerful weapon by which wage rates and costs have been made pliable to world conditions.

The two results are distinct from each other in their bearing

on possible future monetary policy in Britain. For, the upset balance having now been restored, the British Government can, without upsetting it afresh, reinstate the gold standard by devaluing sterling *i.e.* by pegging it on to a weight of gold equal to its present value. But the British Government could not maintain its hold on wage rates or on costs if it reinstated the gold standard no matter by how much it devalued the Lstg. Therefore the choice does not lie merely between a gold standard involving a certain level of prices and another standard involving another level of prices which may be more or may be less stable than the first: the important alternatives to my mind are elastic versus rigid wage rates and wage costs. That it may not pay the British Government for the present to restore the gold standard is therefore a reasonable prediction. Any attempt to peg a foreign currency on to the sterling exchange must be decided—if it is to be decided wisely—in the light of this prediction, *i.e.* must be decided with an eye to the possibility of British currency being for a time at any rate, divorced from gold.

The view has been expressed that the fall of the sterling has been all to the good as far as Egypt is concerned. In so far as the claim is based on the fictitious rise in the price of cotton, the statement stands in need of qualification. Reduced to its proper proportion the statement amounts to this: that though the rise in cotton has only been nominal; though cotton is now quoted higher in terms of a reduced unit of account and is not in fact any higher than it would be in terms of gold; yet it is in this reduced unit of account and without any alteration in the nominal amount that the cotton producer is now called upon to pay both his taxes and his debts. The position of the fellah has to that extent been eased. However, if the situation be viewed largely, the fall in the value of the L. E. must tend to deprive the fellah of lending facilities which otherwise would have been available. The reputation of Egypt as a safe country in which to invest cannot long survive the repetition or the continuance of a serious fall in its currency.

That apart: changes in the value of money produce deep changes in the way income is distributed. A drop in the value of money (higher prices) reduces the obligation of borrowers -

who in a modern business world are supposed to constitute the active part of the community - to the lenders who are identified with the inactive part of the community. The zeal of borrowers is thereby increased, and in consequence their useful activity to the community in general. The technique of production, in short, is said to be such that the business world as a whole stands to gain by a rise of prices and to lose by a fall of prices.

The supposed benefit however is altogether disproportionate. Besides, the association of lending with inactivity is not altogether true, especially in a country like Egypt. For, though it be true that the bulk of depositors are lenders and belong to the rentiers class, and that the bulk of borrowers consists of those that have access to banking facilities *i. e.* those who borrow from banks money which has been already borrowed by those banks from the rentiers class - though this be true - yet we must bear in mind that in Egypt there are such things as the Credit Foncier and Mortgage Companies which are very active lending institutions engaging enormous capital. These institutions it may be argued consist of shareholders who belong to the rentier class and merely lend rentier money. But then it must be remembered that most of those who avail themselves of these institutions in Egypt are also rentiers and do not therefore belong to the active part of the community. Nor should it be forgotten that we here depend on foreign capital for most of our enterprises; that that capital is not all rentier capital; that even if it were rentier capital we should be more severely hit by its emigration than would be its investors. Our very crops are financed by the Carvers, the Peels, the Plantas, the Benachis and so on, all of whom are far from being inactive on any interpretation of the term. In short our position as a borrowing country and the occurrence of enormous foreign capital invested by a very active portion of mankind is such that the upsetting of distribution which follows a rise of prices is not a move to be regarded with the same equanimity as a similar move might be in a country differently situated.

It is of course true that depressions are often accentuated by a concurrent tendency to a general fall in prices. Accordingly the drop in sterling—and in the L.E.—in so far as it has tended to arrest the prevailing fall in prices may be claimed to have

administered a timely corrective. This may be granted though not without qualification. In the first place the kind of fall in the value of money which serves best as a corrective to a general fall in prices is a universal fall. In the second place, the drop of sterling has been excessive and somewhat too sudden to prove an unmixed blessing. Still, a local change of prices *i.e.* a change in terms of a standard adopted locally is not devoid of beneficial results if it comes at the right moment. Irving Fishers' compensated dollar was intended for adoption in America and would have brought about a departure from the gold standard in that country alone. Its advocacy as an improvement on the gold standard implies that even a local change of prices is sometimes beneficial. The drop in sterling may be regarded as a step in the right direction only if we agree that that drop has secured greater stability or prevented greater instability of prices.

S. LACKANY

LES AMENDEMENTS

DANS LA CULTURE DU RIZ EN EGYPTÉ

AU POINT DE VUE AGRICOLE

ET ÉCONOMIQUE

PAR
PROF. POLO POLI
EXPERT EN RIZ

Le lecteur voudra bien me permettre de débiter par quelques assertions d'autant plus catégoriques que je compte les développer ici même.

1° La culture du riz en Egypte est susceptible d'un grand perfectionnement.

2° On doit procéder graduellement à ce perfectionnement.

3° Le perfectionnement technique n'exige pas de la part des agriculteurs des sacrifices qu'ils ne puissent pas supporter ; il est d'autre part censé apporter des avantages économiques très sensibles.

Aussi, avant d'entrer dans le vif de la question, je tiens à signaler que mon exposé est fondé en premier lieu sur les postulats de la Science Agraire moderne et, ensuite, sur le rapprochement avec ce que l'on pratique dans les pays rizicoles méditerranéens (qui s'occupent de la culture du riz), qui ont réalisé dans ce domaine de grands progrès et dont les conditions de climat, sol et ambiance se rapprochent de ceux dont jouit l'Egypte, j'entends dire : l'Italie et l'Espagne.

LE PERFECTIONNEMENT DANS LES MÉTHODES CULTURALES. — Je ne crois pas opportun de m'attarder ici à un examen et à une critique détaillés des méthodes suivies actuellement en Egypte dans la culture du riz ; ils occuperaient trop d'espace et ne s'accorderaient pas avec le caractère de cette revue. D'autre part,

j'ai déjà traité cette question ailleurs, ⁽¹⁾ et ceux qui s'intéressent à la matière connaissent parfaitement ces méthodes et sont en état de me suivre dans la présente étude. Je me bornerai donc à exposer les raisons et la nature des modifications que je suggère.

ALIMENTATION DU RIZ.— Les rizières, comme du reste toutes les autres cultures de la Basse Egypte, sont littéralement affamées tous les auteurs s'accordent en effet, pour relever que le rendement par unité de superficie ne cesse de diminuer tous les ans. Il y a donc lieu de modifier avant tout les méthodes de préparation du terrain destiné à alimenter la plante; il faut par conséquent perfectionner le *labourage* en abandonnant non seulement la charrue historique qu'est le "Mihrat", mais aussi tous les appareils mus par des tracteurs mécaniques, employés dans la majorité des grandes propriétés, et qui, suivant les bons procédés agricoles, ne devraient servir tout au plus qu'à débarrasser le sol labouré des racines des mauvaises herbes, ou aux opérations du hersage. Je fais allusion aux "cultivateurs", élevés en Egypte au rang de char-rués, alors que par ce dernier terme on ne devrait entendre que les appareils munis d'un organe spécial, le "soc", qui sert à retourner la terre après l'avoir soulevée. L'importance de cet organe est si grande, que l'on adapte sa construction à la nature du sol auquel il est destiné, à la profondeur qu'il doit atteindre, à la vitesse à laquelle il doit avancer, etc. Moyennant cette charrue moderne, on devra labourer la terre plus profondément qu'on ne le fait aujourd'hui, et nul doute que d'un tel labourage le riz ne tire des ressources bien différentes de celles qu'elle tire du mauvais "grattage" actuel, si superficiel.

Il ne faut pas croire d'autre part qu'un meilleur labourage puisse suffire à lui seul à fournir à la plante l'alimentation abondante qu'elle recherche aujourd'hui en vain dans les terres soumises à une culture continuelle et irriguées pendant les trois quarts de l'année par des eaux limpides, dissipatrices reconnues des matières nutritives. Il faudra donc penser à l'engrais, en

(1) Le Dr Poli délégué par le Gouvernement Italien à la requête du Ministère de l'Agriculture Egyptienne a longuement étudié l'état et les perspectives de la culture du riz dans ce pays et a présenté un très intéressant rapport sur les résultats de son enquête.

ayant toujours présent à l'esprit que le sol égyptien est très pauvre en humus et que l'azote est le premier élément que l'eau d'irrigation emporte avec elle. Vu aussi que le terrain est réfractaire à l'absorption des nitrates, il faudra s'abstenir de les employer dans les rizières et donner la préférence aux engrais d'origine organique, qui sont plus lents à subir la nitrification et partant bien plus indiqués à l'usage dont nous nous occupons. Le fumier serait également très indiqué; mais encore faudrait-il que ce fût du vrai fumier et non pas de la terre ayant servi de litière telle que le "Sebah Baladi". En son absence, on en pourrait faire un excellent en employant très avantageusement la paille de riz, qui ne trouve actuellement aucun usage, pour constituer une bonne litière au moyen d'une couche de terre et d'une couche de paille bien tassées, et en ayant soin de garder les monceaux à l'abri du soleil et du vent, et de les maintenir constamment humides. La valeur du fumier en ce qui concerne son emploi dans l'agriculture est telle qu'en Europe, on a essayé de le fabriquer dans les régions où la production naturelle était insuffisante, faute de bétail.

Nous avons dit qu'il faudrait donner la préférence aux engrais organiques: or, il ne faut pas oublier que plusieurs de ces engrais pourraient être produits en Egypte, alors qu'on pourrait obtenir bien d'autres, de l'étranger, à des prix avantageux. Je cite parmi les premiers les résidus des abattoirs, de la tannerie et du traitement de la laine; parmi les seconds, le "bagano", la chrysalide du verre à soie, les cornes et les ongles provenant des grands abattoirs américains et australiens.

Parmi les engrais d'origine chimico-minérale, on donnera la préférence à la calciocyanamide et au sulfate d'ammoniaque. Il sera aussi recommandable, bien que les terres égyptiennes soient riches en phosphore et en potassium, de ne pas négliger les engrais minéraux contenant ces éléments, car ceux-ci se trouvent souvent combinés dans le sol de telle sorte qu'ils ne peuvent être utilisés que difficilement par la plante.

PRÉPARATION DU TERRAIN.— Nous avons déjà souligné la nécessité d'employer des laboureuses modernes; il faut également modifier l'opération qu'exécute le "taluit" qui, destiné à niveler le terrain, abîme celui-ci à force de le piétiner pendant qu'il est inondé. Le nivellement devrait s'exécuter à sec, à l'instar de ce

qui se pratique dans les grands pays producteurs de riz où l'importance d'un bon nivellement est reconnue autant qu'en Egypte. Il serait aussi très recommandable de remplacer la "kassabia" par d'autres instruments de même nature mais plus perfectionnés et mécaniques. La "kassabia" actuelle, qui sert pour le transport de la terre, rappelle comme la charrue, des époques bien lointaines : elle est d'un emploi fort fatigant pour les hommes autant que pour les animaux, et, partant, coûteux ; on estime en effet que l'opération du "taluit" coûte environ P.E. 50 par feddan⁽¹⁾.

MODE D'IRRIGATION. — Je crois avoir amplement démontré dans une de mes publications précédentes,⁽²⁾ combien le système suivi en Egypte dans l'irrigation des rizières était peu indiqué pour le dessalement du sol, peu profitable à la production du riz et extrêmement désavantageux pour l'économie de l'eau du Nil, économie qui s'impose vu que la disponibilité en est inférieure aux besoins. Il faudrait donc adopter le système de l'irrigation permanente à eau courante, en maintenant sur le terrain une plus grande quantité d'eau qu'on n'en maintient aujourd'hui.

SEMENCES ET VARIÉTÉS DU RIZ.— L'Institut Botanique gouvernemental de Ghizeh ainsi que les Stations de l'Etat à Gemeiza et Sakha procèdent à des recherches en vue de l'amélioration des qualités de riz qui se cultivent actuellement en Egypte ; en attendant, il est nécessaire de rappeler le grand intérêt qu'a l'agriculteur à produire des riz purs, de dimensions uniformes, de haut rendement au blanchiment, et à n'employer que des semences pures, bien triées pour écarter les semences étrangères, et aussi de la plus grande puissance et activité de germination possibles. Il faut, dans ce but, adopter la sélection en masse ou par phénotypes, qui doit toujours accompagner la sélection par lignes pures ou par génotypes, tout comme celle-ci doit accompagner l'hybridation. En d'autres termes, il faut abandonner les vieilles méthodes et aiguiller la production des

(¹) Si en Italie la main d'oeuvre était aussi bon marché qu'en Egypte cette somme suffirait largement pour couvrir tous les frais à partir du labourage jusqu'à l'ensemencement.

(²) Dr. Polo Poli. Notes sur une utilisation plus rationnelle de l'eau dans l'irrigation des rizières. (Bulletin de l'Union des Agriculteurs d'Egypte)

semences sur la voie que suivent les grands producteurs modernes aspirant à un rendement satisfaisant au point de vue qualité et quantité; il faut que les Organisations Centrales, moyennant l'hybridation et la sélection par lignes pures, s'adonnent à la recherche de variétés nouvelles et s'efforcent de conserver rigoureusement aux variétés existantes et qui méritent d'être maintenues, leurs caractéristiques généalogiques; il faut en outre que les Organisations périphériques et éventuellement les agriculteurs privés conservent aux semences de toutes les variétés leur pureté au point de vue commercial, moyennant la sélection en masse. Il est utile de rappeler en plus que la sélection purement et simplement mécanique exécutée au moyen de cribles et tarares, ne saurait remplacer la sélection en masse. Celle-ci doit commencer sur le champ même, où l'on choisit les meilleurs épis de la variété voulue; son cycle doit embrasser deux années au minimum dont la première sera réservée à la cueillette des épis les meilleurs du champ commun, et, la seconde, à la culture de la semence de ces épis, en ayant soin d'éliminer toutes les plantes étrangères qui auraient éventuellement poussé dans la partie destinée à cette culture; la semence qu'on en obtiendra sera employée, après une sélection mécanique bien soignée, pour l'ensemencement des rizières normales.

DÉCORTICATION. — Le riziculteur égyptien monde son produit quand il le peut et comme il le peut, et seulement après avoir terminé sa chasse au ver du coton. Or, on sait, qu'en agriculture, tout ce qui est mal fait ou qui n'est pas fait au moment propice, ne représente que de la peine et de l'argent perdus; il faut donc monder le riz au moment opportun et avec le soin voulu. A cet effet, il sera très recommandable d'adopter l'ensemencement en lignes qui permet d'exécuter le nettoyage rapidement et économiquement au moyen de serfouettes, et qui présente les nombreux autres avantages que l'on connaît, mais qui demande naturellement l'emploi de machines spéciales destinées à cette opération. Je ferai ressortir à ce propos que l'ensemencement du riz peut s'effectuer mécaniquement aussi bien dans les terrains inondés que sur les terrains parfaitement secs qui sont justement ceux que je préfère.

LE REPIQUAGE. — En Espagne et en Italie, on a résolu les principales difficultés que présentent le nettoyage et la culture

des riz tardifs, moyennant le repiquage. Cette méthode aurait été très en vogue en Egypte aux débuts de la culture du riz que l'on fait remonter à la première moitié du quinzième siècle; (cette culture inconnue en Egypte du temps des Pharaons et de la domination romaine, y aurait été introduite par les Arabes qui la répandirent sur l'autre rive de la Méditerranée, en Espagne et en Italie). Le repiquage était encore largement pratiqué en Egypte à la fin du XVIIIème siècle et au début du XIXème (1); mais actuellement il n'est adopté qu'à titre d'expédient, comme correctif de la mauvaise distribution des plantes de riz (un des graves défauts des rizières égyptiennes), et non pas comme une vraie et propre méthode de culture.

Il n'est pas difficile de prouver la gravité de cette erreur qui est d'autant plus regrettable que l'agriculteur a déjà pris la main à cette opération et que les avantages d'une application systématique du repiquage sont désormais universellement reconnus; signalons parmi ces avantages:

1° La possibilité d'une culture avantageuse sur les terres précédemment cultivées en blé ou en bersime à semence, terres où l'on ne sème aujourd'hui que trop tard et souvent, pour gagner du temps, sans même les labourer, en employant de la semence qui a déjà germé; évidemment cette pratique ne cesse de donner des résultats de moins en moins satisfaisants.

2°) La possibilité d'obtenir des rizières parfaitement débarrassées de toute mauvaise herbe.

3°) Une économie d'eau sensible, car le terrain où l'on effectue le repiquage ne s'irrigue qu'un mois après l'ensemencement.

RÉCOLTE.— Celle-ci s'opère généralement avec un grand retard, car elle devrait s'effectuer avant la maturation complète de la paille; en outre, on laisse les meules trop longtemps entassées sur le champ et aussi dans l'aire avant le battage, alors qu'on devrait cueillir le riz avant sa maturation complète, et le laisser en bottes sur le terrain pendant trois à quatre jours; le mettre ensuite en meules et transporter celles-ci dans l'aire,

(1) Savary, en 1785 ainsi que Dolomieu et Girard qui faisaient partie de l'expédition napoléonienne en Egypte, en parlent.

sans délai, en procédant immédiatement au battage. On éviterait de la sorte la formation du "grain jaune".

BATTAGE. — Le battage est effectué aujourd'hui au moyen des "Noragues" ou de batteuses mécaniques. Les premières sont des machines de création aussi ancienne que les "Kassabia" ou les "Mihrat", les secondes sont des batteuses conçues pour le blé et adaptées plus ou moins bien au battage du riz. La norague est sans doute coûteuse et lente (tant il est vrai que pour obtenir un travail plus rapide, on en attache dans certains domaines deux ou trois à un tracteur au lieu d'employer la norague trainée par des buffles ou des bœufs), mais elle présente au moins le grand avantage de ne pas détériorer le riz, et constituerait un bon expédient pour les fellahs qui ne peuvent faire usage des batteuses mécaniques que sous forme coopérative ou par l'intermédiaire de quelque louageur, à condition toutefois qu'elle ne soit employée que sur des terrains secs. Ce sont plutôt les batteuses mécaniques qui devraient être remplacées sans délai, car leur rendement est moindre par rapport à la force employée et, en plus, décortiquent et brisent les 10 à 15 pour cent des grains qui seront fatalement réduits en débris et poussières sous l'action des machines de blanchiment, ou auront ainsi perdu leur puissance germinative s'ils devaient être destinés à l'ensemencement. Il existe par contre en Italie et ailleurs des machines étudiées spécialement pour le battage du riz qui, tout en exécutant un travail parfait, consomment beaucoup moins de force motrice et coûtent la moitié des machines aujourd'hui en usage. Ces machines se prêtent aussi bien au battage des autres graines.

NETTOIEMENT. — Le riz produit en employant la norague, contient toutes les formes d'impuretés possibles et imaginables; en employant les batteuses mécaniques, on obtient un riz moins sale mais qui, néanmoins, n'aurait en Italie ou en Espagne, aucune valeur commerciale. Mais en Egypte on se préoccupe bien peu de la propreté du riz; on se contente tout au plus de le soumettre avant de le livrer à l'industriel, à un simple vannage. En examinant les registres d'une rizière, j'ai pu constater en effet que sur 100 kilos de gros riz entrés à l'usine, 95 seulement, en moyenne, étaient travaillés, les cinq autres étaient constitués

par des impuretés qu'on éliminait naturellement avant de soumettre le gros riz à l'action des machines de décorticage, Aussi, qu'on veuille bien le noter, il s'agissait d'une usine qui n'achetait que les lots de choix.

Le riz battu doit être soigneusement nettoyé et, pour ce faire, il faut le vanner à différentes reprises convenablement, ou bien le traiter avec les appareils spéciaux existants qui, tout en étant parfaits, sont d'un prix très modique. On obtiendra ainsi un produit d'une valeur commerciale réelle et de bonne conservation.

SÉCHAGE. — Grâce au climat dont jouit l'Égypte, le problème de la dessiccation ne présente ici aucune difficulté. Il suffira donc d'étaler le riz à peine battu sur des aires terreuses bien nivelées, en couches plutôt épaisses de 20 à 25 centimètres, de le retourner opportunément, et, le soir, de le vanner en l'amoncelant et le couvrant pour le mettre à l'abri de la rosée. Si nécessaire, on l'exposera encore une fois au soleil le lendemain et après l'avoir fait passer par un des appareils de nettoyage dont nous avons parlé plus haut, on pourra l'emmagasiner sans qu'il y ait même besoin de le mettre en sacs, comme on a quelquefois l'habitude de faire actuellement.

Pour qu'un riz puisse se conserver longtemps, il faut que son degré d'humidité ne dépasse pas le 14 pour cent; il peut à la rigueur atteindre les 16 si le riz est parfaitement sain, exempt de toute maladie et non détérioré par le battage; aussi, faut-il qu'il soit entièrement débarrassé de toute matière étrangère: paille, terre, poussière ou autres matières qui absorbent facilement l'humidité. C'est très probablement d'ailleurs à la présence de ces impuretés qu'il faut attribuer l'impuissance du cultivateur égyptien à conserver son riz, qui pourtant est généralement par trop sec; (j'ai pu relever à la suite de constatations faites sur les gros riz appartenant à la récolte de 1930, que leur degré d'humidité dépassait à peine les 10%, degré trop faible pour permettre une bonne manipulation).

ORDRE A SUIVRE DANS LES PERFECTIONNEMENTS.— On voit donc que toutes les opérations se rapportant à la culture du riz demandent à être perfectionnées pour que l'on puisse obtenir une amélioration profonde et durable dans la production.

Certains de ces amendements devraient être apportés sans

délai et radicalement, tandis que certains autres pourraient être introduits plus tard, parce qu'ils sont moins urgents, ou bien parce que leur nature même demande une introduction graduelle.

On devra ainsi adopter sans délai des charrues modernes, tandis qu'il faudra procéder graduellement à l'approfondissement du labourage.

L'emploi d'engrais convenables s'impose d'une façon très urgente; je dirai même que l'on peut passer outre à toute expérimentation qui n'ait pas un caractère purement scientifique, et conseiller l'emploi du sulfate d'ammoniaque et de la calcio-cyanamide dans la proportion de 100 kg. au moins par feddan; de ces produits, le second doit être employé avant le labour et le premier, moitié avant l'ensemencement et moitié après un délai de 40 à 50 jours. Quant aux engrais azotés organiques, ceux-ci devraient être administrés en quantité proportionnelle, entièrement avant le labourage. En ce qui concerne par contre les autres engrais, on pourra procéder sur place à des expériences dont on tirera les indications nécessaires.

L'opération du "taluit" devra être modifiée elle aussi graduellement, étant donné le manque d'expérience relative au nivellement à sec; cette expérience ne sera pas toutefois longue à acquérir.

En ce qui concerne les changements afférents à l'emploi de l'eau d'irrigation, on pourra procéder dans la voie que nous avons suggérée dès que le Service d'Irrigation aura donné son consentement; mais avant même l'obtention de cette autorisation, il conviendra d'adopter le système de l'eau courante en permanence chaque fois que l'on disposera de la quantité d'eau nécessaire.

On devra également introduire sans délai la sélection des semences par lignes pures et l'hybridation, car les avantages qu'on en retire sont très importants; cette opération devra être développée graduellement et portée à la perfection le plus tôt possible; il faut toutefois noter que l'introduction de cette méthode ne peut donner les résultats attendus qu'au bout d'un certain nombre d'années et que son application ne peut s'effectuer que par les soins des Instituts scientifiques possédant l'outillage nécessaire. Nous conseillerons en attendant d'employer des semences sélectionnées mécaniquement ou celles provenant de la sélection en masse à laquelle ont eu recours pendant si longtemps et

non sans raison les agriculteurs du monde entier. Cette sélection demande beaucoup plus de perspicacité et de bonne volonté de la part de ceux qui sont appelés à l'effectuer, que de grands frais.

Les amendements relatifs au nettoyage et qui ont trait à l'adoption de l'ensemencement en lignes ne peuvent eux aussi être introduits que graduellement, moyennant une série d'expériences tendant surtout à établir le type de machine le plus indiqué à cet usage et le meilleur système à suivre; entre-temps, on devra monder le riz soigneusement et au moment utile et avoir bien soin d'écarter entièrement des semences la dinéba, ce dont on retirera des avantages très appréciables.

Le repiquage aussi a besoin d'être étayé d'une certaine expérience qui doit porter sur l'espacement des plants, sur leur âge etc., mais surtout sur le choix de la meilleure organisation du travail qui a une importance capitale, particulièrement en raison de sa répercussion sur le prix de revient. La constitution des pépinières et l'emploi de l'eau dans les parcelles où s'effectue le repiquage demandent également une certaine pratique qui est nécessaire pour l'obtention des grands résultats qu'on est en droit d'escompter.

Les amendements suggérés relativement à la récolte, le battage, le nettoyage et la dessiccation revêtent également un caractère d'urgence. Ces amendements peuvent et doivent être appliqués sans délai ni hésitation et sans qu'il y ait besoin de procéder préalablement à des essais, et nul doute que leur introduction produira des avantages considérables surtout au point de vue du prix que pourra atteindre le gros riz et partant le rendement net de la culture.

On se rend enfin compte que, pendant que les perfectionnements suggérés sont de nature à apporter leurs bienfaits dès la première année d'application, leur mise en oeuvre n'exige pas de grands capitaux et sont par conséquent à la portée de n'importe quel domaine.

RENDEMENT ACTUEL DE LA CULTURE DU RIZ. — Les statistiques officielles accusent pour le gros riz un rendement de près d'une dariba⁽¹⁾ et 1/4 par feddan. Dans certains domaines on parvient

(1) Une dariba correspond à Kilogr. 934.5

sans doute à dépasser ce chiffre. En fait les 10 à 15 pour cent de la superficie cultivée en riz a un rendement équivalant au double de la moyenne, aussi faut-il conclure que le rendement de la très grande partie de cette superficie ne s'élève qu'à 10 ou 12 quintaux par feddan, alors que certaines rizières ne parviennent pas à atteindre cette moyenne. Or, je soutiens que même les rizières qui, aujourd'hui, produisent les 20 quintaux par feddan (et certaines parmi les nombreuses que j'ai visitées dépassent ce chiffre) sont elles aussi susceptibles de différents amendements, et que si les propriétés considérées les plus productives peuvent, grâce à l'introduction rapide des perfectionnements suggérés, augmenter leur rendement d'un tiers, la moyenne générale de la production égyptienne peut être doublée.

Etant donné d'autre part qu'il ne faut jamais perdre de vue, dans n'importe quelle entreprise agricole ou industrielle, le bénéfice final, tâchons d'établir quelques données qui puissent servir du moins à s'orienter convenablement. Il serait en effet très intéressant de procéder à une étude approfondie du coût de production du riz, mais une pareille étude exigerait que l'on dispose d'une quantité de données comptables des différents types d'entreprises, qui malheureusement font défaut; dans ces conditions, nous jugeons utile de nous borner pour le moment à un rapprochement avec la production principale de l'Égypte: le coton, en faisant usage des données moyennes officielles.

On estime que dans les grandes entreprises, le coût de production du coton s'élève à près de 9 à 10 livres égyptiennes au feddan et celui relatif au riz à environ 5 à 6 livres; cela en excluant naturellement le loyer, les impôts, les intérêts du capital investi, les frais d'administration et similaires qui sont identiques pour les deux cultures.

Le rendement moyen pour le riz est, comme nous l'avons vu, d'une dariba et $\frac{1}{4}$, et celui pour le coton, d'après les données officielles du Bureau de Statistique, de 4 cantars par feddan.

Or, à l'époque où remonte cette étude c'est-à-dire fin Novembre début de Décembre 1930, les prix de ces deux produits étaient les suivants: 13 talaris et $\frac{1}{2}$ à 14 pour le Sakellaridis et près de 9 pour les qualités inférieures, une moyenne donc de 10 à 11

talaris par cantar ; 4 livres égyptienne et $\frac{1}{2}$ la dariba pour le riz. La valeur du produit d'un feddan serait par conséquent :

Pour le coton : cantar 4. $\times$ P.T. 210 = P.T. 840

Pour le riz : dar. $1.25 \times$ » 450 = » 562.5

Il y aurait donc, apparemment, équivalence entre le riz et le coton, quant à la valeur du produit, valeur que couvrirait à peine les frais de production. Mais il y a lieu de noter qu'alors que la production de 4 cantars par feddan représente déjà une moyenne maximum qui ne pourrait être dépassée que bien difficilement dans un proche avenir, la moyenne d'une dariba et $\frac{1}{4}$ ne représente pour le riz qu'une production presque minime qui est d'ailleurs facilement dépassée actuellement, tout en maintenant au même niveau les frais de production que nous avons dit s'élever à près de 5 à 6 livres. Pour ma part, je ferais correspondre à ce dernier chiffre une production de 1 dariba et $\frac{1}{2}$ ayant une valeur de P.T. 675, ce qui représente, par rapport au coton, un bénéfice assez sensible sur les frais de production.

RENDEMENT PROBABLE DANS LA CULTURE DU RIZ PAR SUITE D'UNE AMÉLIORATION DES MÉTHODES DE PRODUCTION. — Nous avons affirmé plus haut qu'il est possible d'introduire de très grands amendements dans les méthodes actuelle de cette culture, sans en augmenter sensiblement les frais. On sait en effet qu'en Egypte comme partout ailleurs, la plus grande partie de ces frais, est absorbée par la main d'œuvre ; or, les amendements que nous suggérons tendent à diminuer justement l'emploi de la main d'œuvre. D'autre part le perfectionnement du système de labourage (le prix des charrues à versoir et à traction animale ne s'élève qu'à quelques livres, et les charrues à traction mécanique coûtent à peu près autant que les "cultivateurs" actuellement en usage), le nivellement du terrain à sec, la sélection et la production plus soignées des semences ainsi que les perfectionnements dans la récolte ne sauraient certes entraîner une bien grande augmentation sur la totalité des frais. En tout cas et en supposant que l'on porte la somme indiquée ci-haut à L.E. 8 à 9 (c'est le chiffre des frais prévus pour le coton) et que la production moyenne s'élève à 2 dariba et $\frac{1}{2}$ (moyenne déjà atteinte par les propriétaires qui cultivent avec plus de soin), on aurait sur la base de L.E. 5 par dariba, aux environs desquelles le prix du gros riz ne saurait

tarder à se stabiliser, un rendement de P.T. 1250 par feddan, avec un bénéfice de P.T. 400.

Pour atteindre un pareil bénéfice, il faudrait que la production moyenne de 4 cantars de coton vienne à coûter 17 talaris le cantar.

*
* *

Il n'y a pas de doute que dans ces conditions, il est nécessaire de diriger tous les efforts vers l'amélioration de la culture du riz, qui sera la culture égyptienne par excellence, en restreignant celle du coton aux terrains capables de donner des produits de choix dans les variétés les meilleures. La culture du riz s'étendra par contre à toutes les régions sans de grandes distinctions, car c'est la nature même de la plante qui lui permet de bien pousser dans les conditions les plus diverses de sol et de climat, à condition seulement qu'on l'entoure de tous les soins conseillés par la technique.

On ne doit pas se préoccuper d'autre part quant aux possibilités d'écoulement de cette denrée; il suffit de penser qu'aujourd'hui l'Europe et une partie de l'Amérique achètent le riz dont ils ont besoin des pays producteurs de l'Asie méridionale; or, il est incontestable que l'Egypte est bien mieux placée pour approvisionner non seulement le Proche Orient, mais tout le bassin de la Méditerranée et l'Europe entière, sans compter certains marchés américains dont la consommation est susceptible d'une augmentation très considérable.

PROF. DR. POLO POLI

LA CRISE DE L'INDUSTRIE DU COTON

ET

INFLUENCE SUR CET ARTICLE DU DEVELOPPEMENT DE LA SOIE ARTIFICIELLE

PAR

F. CARLI

SOMMAIRE :

- A. — Crise de l'industrie du Coton dans l'après-guerre.
- B. — Problème de l'exportation dans les différents Etats.
- C. — Les tarifs protectionnistes.
- D. — Genèse du développement de la soie artificielle.
- E. — Influence du développement de la soie artificielle sur le coton.
- F. — Rationalisation dans la production des tissus cotonniers.
- G. — Conclusions.

A) CRISE DE L'INDUSTRIE DU COTON DANS L'APRÈS-GUERRE.

Avant que, il y a environ un siècle, l'industrie devînt mécanique, à peu près tous les pays pourvoyaient eux-mêmes à leurs besoins d'habillement, (qu'il s'agît du lin, de la soie, du coton ou la laine) avec une tendance à se spécialiser évidemment suivant les matières premières dont ils disposaient. Toutefois, à peine les progrès mécaniques du XVIII^e siècle eurent-ils rendu pratique et augmenté énormément la diffusion de la filature des fibres de coton, que les tissus de coton, en vertu de leurs prix particulièrement modiques supplantèrent rapidement les autres au point qu'aujourd'hui, il font face aux trois quarts de la consommation mondiale en matière d'habillement.

Le perfectionnement des découvertes mécaniques a réduit de beaucoup et dans nombre de domaines, l'importance de l'habilité

professionnelle. C'est de la sorte, que les fabriques parvenaient à employer un peu partout une main d'œuvre toujours plus nombreuse. Et ce développement contribuait par ailleurs, à étendre toujours davantage la consommation des tissus, améliorant ainsi les conditions matérielles des peuples ; mais saturant toujours davantage les marchés.

La guerre mondiale n'a pas été sans précipiter le développement de l'industrie cotonnière : La Grande Bretagne elle-même ayant, sous son influence, restreint ses anciens débouchés, d'autres États, dont l'industrie s'était entre temps consolidée comme le Japon, en profitèrent pour accroître leurs exportations dans ce domaine : d'autre part on vit entrer en lice d'autres pays exportateurs tels que le Canada, l'Inde, la Chine et le Brésil.

L'industrie cotonnière porte en elle-même un élément dangereux qui dérive en partie de la guerre et en partie de raisons d'ordre naturel, à savoir : la séparation de l'industrie du tissage de celle de la filature, avec une certaine tendance à produire trop peu de coton filé par rapport aux besoins du tissage. Ce phénomène a son origine dans le fait que le tissage exige moins de capitaux et d'habileté professionnelle que la filature. Généralement on importe le coton filé pour subvenir aux besoins du tissage mécanique ; dans d'autres pays non encore industrialisés on abandonne le filage manuel et l'on importe le coton filé mécaniquement pour alimenter les métiers à main. Mais par suite de l'évolution, les pays importateurs finissent par créer en partie leurs propres filatures, et complètent seulement partiellement leurs besoins chez les pays exportateurs lesquels trouvent de la sorte des difficultés toujours plus considérables à écouler leurs stocks.

Plutôt que de restreindre une industrie bien développée, on tend de préférence à augmenter la production du tissage (exemple : le Japon et l'Inde) de sorte que l'outillage mécanique se trouve de ce fait notablement augmenté, sans que la demande des consommateurs ait crû en proportion ; d'où précisément la nécessité de créer de nouveaux débouchés à l'exportation.

Cette évolution mécanique a engendrée une situation spéciale, à savoir : que 90 pour cent du coton filé est tissé dans les pays producteurs de coton filé. Pour la nouvelle industrie de la soie artificielle cette proportion n'est que de douze et demi pour cent.

B) PROBLÈME DE L'EXPORTATION DANS LES DIFFÉRENTS ETATS.

Aujourd'hui les industries cotonnières de la Grande Bretagne, du Japon, de la Belgique, de la Tchécoslovaquie, des Pays-Bas et de la Suisse se voient dans la nécessité d'exporter plus de la moitié de leur production, et celles de l'Italie et de la France un tiers seulement. De 1913 à 1929 les exportations anglaises de tissus de coton se sont réduites de deux millions cinq cents mille yards carrés, dont un million et demi à cause du développement des nouvelles industries, et un million du fait de la concurrence étrangère sur les marchés neutres. Quoique les Etats-Unis et l'Inde, exportent du coton filé en quantités considérables la masse de leur production est destinée à la consommation intérieure. Tandis que par le passé les pays que nous venons d'indiquer (sauf la Grande Bretagne dont le marché était l'univers entier) limitaient plus ou moins leur exportation à certaines zones déterminées, (l'Italie dans les Balkans, le Japon en Orient, la France dans ses Colonies,) on constate aujourd'hui dans chacun de ces Etats la tendance à pénétrer dans tous les marchés indistinctement pour y conquérir des positions nouvelles. La Grande Bretagne elle-même importe aujourd'hui de nombreux tissus.

En outre, à cause des corrections de frontières nationales effectuées par suite de la guerre, l'unité existant dans la production textile a été rompue: l'annexion de l'Alsace-Lorraine a apporté par exemple à la France 1.891.450 broches et 50.258 métiers; de son côté l'Allemagne désireuse de rétablir son ancienne situation a, dans les limites de son territoire actuel, largement rétabli son outillage d'avant-guerre.

Les industries de tissage de LODZ (Pologne) faites pour alimenter le marché russe d'étoffes de qualité courante, ont dû chercher de nouveaux débouchés et se consacrer à la production d'articles plus raffinés. L'Esthonie, qui par le passé n'avait pas de commerce extérieur, est devenue, avec ses 700.000 broches un pays d'exportation.

Du fait du démembrement de l'ex-Empire Austro-Hongrois, la Tchécoslovaquie, avec une population de 13 millions a hérité du 70 au 90 % de l'industrie textile de l'Empire qui comptait 52 millions d'habitants. Mais elle a, par contre, perdu les marchés des pays danubiens, qui aujourd'hui, à la faveur de tarifs protectionnistes, constituent une industrie textile à eux. En outre, les fila-

tures de l'Autriche actuelle se trouvent isolées des industries de tissage de la Bohême et doivent par conséquent travailler pour l'exportation.

Ailleurs, les différences de prix, dues à des raisons d'ordre monétaire, ont agi comme stimulant dans certains pays d'Europe au détriment de la Grande Bretagne où, en particulier après la guerre, a sévi une crise de surproduction, en particulier dans le Lancashire.

Comme exemple typique on peut citer la Roumanie, laquelle durant les premiers six mois de 1929 n'a importé que 22,037 tonnes métriques de tissus de coton, pourvoyant déjà elle-même par sa seule industrie naissante aux 20 % de ses besoins.

Sur certains marchés, comme l'Argentine, l'Espagne et les Pays-Bas commencent à se frayer un chemin; en Asie Mineure, c'est la Russie et l'Inde qui augmentent leurs exportations; sur les marchés Orientaux, c'est la Chine qui fait aujourd'hui concurrence aux producteurs classiques. Il y a en outre la tendance à multiplier les types des produits destinés aux exportations. C'est ainsi que le Japon a remplacé les Pays-Bas, comme principal concurrent de la Grande Bretagne pour les tissus blanchis. La lutte est engagée tant en ce qui concerne les produits de luxe que les produits communs. Malgré la supériorité incontestable que la Grande Bretagne détient encore pour la production des articles filés de bonne qualité, se fait jour une concurrence due au fait que les marchés pour l'écoulement des articles médiocres sont saturés. En Italie la moyenne des quantités d'articles filés est passée de 20,49 pour cent en 1913 à 23,29 en 1925 et à 23,50 en 1928. En Pologne les industries du tissage ont peu à peu abandonné l'article commun destiné auparavant au marché russe, pour produire les numéros 40 et au delà, destinés au marché national, d'où une certaine diminution dans les importations en provenance de l'Angleterre.

C) LES TARIFS PROTECTIONNISTES.

A tout ce qui a été déjà dit, il faut malheureusement ajouter cette circonstance, que partout on tend toujours davantage à élever les tarifs douaniers, aucune industrie n'offrant plus de tentations aux fauteurs du protectionisme. A cause de sa stabilité et de l'universalité de la demande d'articles de coton, *l'histoire de*

l'industrie cotonnière est effectivement—comme dit Mme Dietrich-*l'histoire des tarifs douaniers* qui se constituent avec une structure compliquée, suivant le stade de développement de l'industrie textile. D'habitude, on commence par imposer des droits d'entrée, sur les articles communs déjà confectionnés et les articles filés sont admis en franchise pour alimenter l'industrie naissante du tissage. Puis, peu à peu, à mesure que l'industrie du tissage se développe, on impose des droits sur les gros articles filés ; avec l'amélioration de la technique du tissage, les droits sur les tissus sont augmentés de façon à frapper les produits plus fins ; les articles filés de bonne qualité sont les derniers à être protégés, vu que ce sont ceux-là qui sont généralement fabriqués en dernier lieu. Cela est advenu dans tous les pays du monde, sauf la Grande Bretagne, avec des mesures et des formes dictées par les conditions particulières de chaque pays.

D) GÉNÈSE DU DÉVELOPPEMENT DE LA SOIE ARTIFICIELLE.

Pendant la période de l'après-guerre la crise qui se déchaîna sur le marché des fils textiles naturels, déterminant des écarts très sensibles dans les prix, n'atteignît pas si l'on peut dire, la soie artificielle qui, n'étant pas soumise à l'instabilité des récoltes, se maintint à des prix relativement bas et stables. Ce facteur ainsi que celui très important du nouveau goût et de la mode de l'après-guerre, contribuèrent dans une large mesure à la diffusion de l'emploi de la soie artificielle.

A ces facteurs d'expansion on doit ajouter pourtant les notables améliorations apportées par la technique dans cette nouvelle fabrication.

La production de la soie artificielle augmenta jusqu'à atteindre en 1925 un montant total de 85 millions de Kilogs, - chiffre huit fois plus élevé que celui de 1913 - 100 millions en 1926 et 135 en 1927. Cette augmentation a été très accentuée en Italie. Tandis que la production mondiale passait de 1913 à 1927 dans la proportion de 100 à 1200, la production Italienne durant la même période partant de 100 comme base arrivait à 1600. Dans ce pays, l'industrie de la soie artificielle a su créer une organisation verticale presque complète qui lui assure une grande autonomie et un grand pouvoir combatif dans la concurrence.

La soie artificielle employée au début dans la confection

de tissus uniquement fabriqués avec elle, voit de plus en plus changer sa destination première et est actuellement surtout employée simultanément avec d'autres matières dans la fabrication d'étoffes mixtes. Une autre particularité intéressante est que la production et la consommation de ce nouveau textile varie grandement de pays à pays. Ainsi par exemple l'Italie qui est le second pays du monde et le premier d'Europe pour la production de la soie artificielle, passe à la cinquième place pour la consommation.

E) INFLUENCE DU DÉVELOPPEMENT DE LA SOIE ARTIFICIELLE SUR LE COTON.

Ces dernières années quelques économistes ont envisagé le danger éventuel que peut présenter pour la production du coton et pour les industries qui en dérivent le développement de la consommation de la soie artificielle dans le monde. - Qu'un tel péril existe, nul ne peut le nier, mais malgré tant d'alarmes il est beaucoup moindre qu'on pourrait le croire, et on peut affirmer qu'en général la demande en tissus de coton pour la confection de vêtements et de lingerie n'est pas susceptible de grands écarts, parce que, quoique restant subordonnée (surtout les tissus ordinaires pour les populations de l'Orient, des tribus primitives de l'Afrique et des peuples de l'Asie Mineure) à un pouvoir d'achat qui dépend du prix des produits agricoles, elle répond néanmoins à un besoin de première nécessité.

Par contre, les articles de qualité supérieure peuvent craindre la concurrence de la nouvelle industrie de la soie artificielle qui, suivant Samuel Courtauld, est à son tour exposée à la surproduction et à l'avalissement des prix. — Actuellement ses effets sur l'industrie du coton sont encore difficiles à préciser. Les statistiques de 1929 nous montrent que la production de la soie artificielle a presque doublé après 1926 atteignant une production annuelle moyenne de 412.350.000 livres.

Quelques fabricants de tissus de coton estiment que la soie artificielle a sauvé leur industrie, parce que le fil de soie combiné avec le fil de coton a permis la fabrication d'articles d'un écoulement plus facile. Ainsi l'industrie, des tapis, des brocards, des coussins, du linge de coton peut profiter de l'emploi simultané de la soie artificielle. Les articles ainsi fabriqués acquièrent une

robustesse particulière et un brillant colori. La Chine consomme énormément de cette sorte de tissus de provenance principalement japonaise. — Quoiqu'il en soit, et en posant la question dans son ensemble, on peut affirmer que l'industrie de la soie artificielle peut largement remplacer celle du coton dans la lingerie féminine, mais très relativement dans celle pour homme. Toutefois, les progrès accomplis dans le tricotage, ainsi que la production d'articles en soie à bon marché ont contribué à créer un certain antagonisme entre les deux industries. C'est, ce qu'affirment surtout les fabricants allemands.

Aux Etats-Unis la fabrication des doublures en coton a été atteinte ; en Chine la meilleure qualité de popeline et de brocart a été supplantée par la soie artificielle fabriquée au Japon et en Tchécoslovaquie ; tandis que sur les marchés du moyen Orient les tissus de soie italienne ont empêché la vente des belles étoffes du Lancashire.

Dans les pays où le développement de l'industrie cotonnière accroîtra le pouvoir d'achat des populations, comme probablement cela aura lieu dans un avenir prochain en Chine et dans les Indes, il n'est pas certain que l'importation des articles en soie artificielle continue à progresser sur le même rythme. D'autre part si la consommation d'étoffes tissées et tricotées n'augmente pas proportionnellement, la demande en fils de coton devra diminuer comme cela a lieu par exemple en Italie et en Hongrie où les importations de fils de coton égyptien de bonne qualité ont diminué par suite de la concurrence de la soie artificielle.

On doit noter ici qu'actuellement l'industrie cotonnière absorbe de 20 à 25 % de la production de la soie artificielle.

Quoique aucune invention importante n'ait encore été faite, toute espérance de développement de l'industrie cotonnière réside dans la possibilité de nouvelles applications industrielles du coton.

Les industries automobile, de l'aviation et électrique emploient de plus en plus des tissus de coton et des expériences ont été faites sur une grande échelle pour l'emploi du coton dans la construction des routes asphaltées, dans le revêtement des routes ordinaires, et la fabrication des signaux de la circulation.

Dans les pays qui s'industrialisent comme le Canada, les besoins croissants de l'industrie ont compensé la diminution de

la demande en tissus d'habillement. — Par contre, dans d'autres pays à grande production industrielle, il se vérifie une grande absorption de cotonnines de la part d'autres industries. Aux Etats-Unis, par exemple, cette absorption se vérifie dans la mesure de 65 % de la production. Il est certain cependant qu'avec l'accroissement de la fabrication mondiale et l'apparition de la soie artificielle, la lutte pour la conquête des marchés est devenue plus âpre. Les grands pays surtout, se trouvent dans la nécessité d'augmenter toujours plus leurs exportations et parmi les concurrents qu'ils rencontrent se trouvent, comme pour augmenter la difficulté de leurs efforts, les jeunes pays dont l'industrie commence à se développer. En outre, dans le monde entier on tend toujours plus à surélever les barrières douanières.

Que la soie artificielle ait beaucoup influé sur la diminution de la consommation du coton, est un fait qui s'est surtout vérifié en Allemagne, où par son perfectionnement et son bon marché elle a réussi à rendre presque insensible la différence de prix des produits manufacturés. Il n'y a donc pas à s'étonner si dans ce pays la soie artificielle remplace souvent le coton, et que femmes et enfants s'en servent pour leur habillement.

En Angleterre une propagande organisée en faveur du coton n'a obtenu que de maigres résultats, et la même expérience est tentée aussi en Allemagne. Certainement on fait tout le possible pour sauver et maintenir en vie une industrie aussi importante. En Amérique la baisse des prix dans les produits de soie artificielle fait apercevoir qu'au fur et à mesure que cette industrie se perfectionnera, la différence de prix au sujet des mêmes articles fabriqué en coton deviendra minime ou presque nulle. Certainement il ne faut pas oublier que la tradition a aussi un grand rôle et même un rôle modérateur dans les inévitables, mais souvent trop rapides transformations qu'apporte le développement industriel.

F) RATIONALISATION DANS LA PRODUCTION DES TISSUS COTONNIERS.

L'accumulation continuelle des marchandises destinées à l'exportation, et la diminution simultanée des achats de la part des pays importateurs. provoquent une situation à laquelle on cherche à remédier par tous les moyens. Dans plusieurs pays des

associations se sont constituées pour réglementer les exportations par l'organisation coopérative des ventes, comme par exemple dans les Pays-Bas, en Belgique, en France et en Grande-Bretagne. Dans d'autres, des tentatives ont été faites comme en Italie et ailleurs, pour limiter le rendement et établir des prix uniformes. En général, les résultats n'ont pas été encourageants vu l'impossibilité presque complète d'obliger, chacun en particulier, au respect des conventions en face de marchés, dont le pouvoir d'achat est en diminution continuelle. Ailleurs encore, comme en Tchécoslovaquie un cartel des prix a été constitué; en Pologne un cartel pour diminuer le rendement; en Autriche un autre pour régler la production, les prix et la vente à l'intérieur du pays. En Grande-Bretagne a pris naissance un mouvement de rationalisation, qui tend à réduire le coût de production plutôt que de maintenir les prix de vente. Au Japon, le contrôle de la production, de l'achat des matières premières, et de la vente est poussé à un degré assez élevé.

Par le contrôle toujours plus précis des éléments de la production et l'établissement d'une organisation toujours plus scientifique, la concurrence mondiale entre dans une ère nouvelle, dans laquelle - comme l'a relevé l'enquête de Juin 1930 faite par le Gouvernement Britannique au sujet du coton - la différence entre les prix de revient, sera le facteur déterminant de la bonne ou de la mauvaise fortune.

Comme le fait observer très justement Dietrich, grâce à la facilité de se procurer l'outillage et la matière première (qui représentent environ du 30 au 40 % des charges totales) et une prime minime destinée à récompenser l'habileté professionnelle, les différences des prix de revient dépendront toujours davantage des heures d'ouverture des fabriques, de la durée des heures de travail des équipes, de l'adaptation aux nouveaux procédés techniques, comme l'introduction du métier automatique, des fileuses à haut rendement etc. . . comme aussi des frais nécessités par les impôts et l'assistance sociale.

Il est certain que les longues heures de travail dans l'industrie textile sont une cause fondamentale de la surproduction. Et de cette surproduction ce sont précisément les ouvriers britanniques qui ont été les premiers à souffrir, vu que l'Angleterre dépend principalement de son commerce d'exportation.

G.) CONCLUSIONS.

Le développement de l'industrie cotonnière est arrêtée dans les anciens pays de production, quoique le nombre des broche ait augmenté depuis 1913 dans la proportion de 14, 46 %. Il existe aussi, comme nous l'avons déjà vu, dans les pays en voie d'industrialisation, la tendance à se rendre indépendants; et en outre cette grande inconnue que représente le marché de la soie artificielle. Péril d'ailleurs, relatif, si l'on tient compte de l'énorme différence entre la production de l'un des tissus et de l'autre.

Il suffit de jeter un regard sur certains chiffres des exportations italiennes durant ces dernières années, (à savoir dans un pays très bien outillé dans les deux domaines et en particulier pour la soie artificielle) pour constater quel pourcentage minime (2 %) représente la soie par rapport au coton. Il faut par conséquent non seulement exclure de la façon la plus absolue la possibilité que la soie artificielle puisse éliminer complètement le coton, mais aussi que ce pourcentage, aujourd'hui tellement dérisoire puisse augmenter sensiblement en importance.

PRODUCTION ITALIENNE

		COTON	SOIE
		(Produits illés et produits tissés)	ARTIFICIELLE
1921	kg.	230.880.100	1.480.000
1922	„	255.296.000	2.593.000
1923	„	266.174.000	4.830.000
1924	„	295.569.000	10.450.000
1925	„	339.767.800	13.850.000
1926	„	338.241.800	17.060.000
1927	„	297.637.800	24.950.000
1928	„	327.178.200	26.000.000

Comme le démontre ce tableau, tandis que la production du coton est presque invariable, celle de la soie artificielle a considérablement augmenté durant ces dernières années, mais il faudra un grand laps de temps avant que la proportion entre ces deux produits subisse des changements sensibles.

Il s'agit non d'une crise provoquée par l'un des deux produits sur l'autre, mais bien d'une crise qui les atteint tous les deux.

Une action internationale bien ordonnée pourrait l'atténuer mais cela apparaît à priori non seulement difficile mais presque impossible. Il faut plutôt espérer que la situation politique du monde s'éclaircira et que l'évolution sociale apportera partout une amélioration dans les conditions de vie des classes ouvrières, qui seules peuvent garantir l'absorption toujours croissante de la production cotonnière actuelle, laissant du moins pour le moment, aux classes d'une condition plus élevée l'emploi de la soie artificielle. De cette façon ce dernier produit également trouverait un placement toujours plus facile et en augmentation constante.

F. CARLI.

THE LEGISLATION OF PALESTINE FOR 1930

BY

NORMAN BENTWICH

The output of legislation during the last year in Palestine was considerably less than that of the previous period. Instead of the total of 51 Ordinances in 1929 there was a total of 25 in 1930, and most of the measures passed were small amendments of existing legislation. Palestine is in fact enjoying a kind of legislative holiday pending the settlement of the policy of development which is still under the consideration of His Majesty's Government. The year 1930 was by no means a quiet year; it was full of commissions and inquiries; but the recommendations of the commissions are not yet translated into legislative acts.

EMERGENCY LEGISLATION :—

The legislation for 1929 included several measures of an extraordinary character required by the troubles. One such measure was passed in 1930, an Indemnity Ordinance to restrict the taking of legal proceedings against military or civil officers of the government in respect of acts and matters done since the outbreak of the riots in August 1929, on account of the disturbances. That legislation was required to cover the acts of officers in closing the Press and similar measures which were taken in the crisis. Another act of an extraordinary kind which was rendered necessary by the political unrest was the Municipal Council Ordinance, which extended the term of the existing Municipal Councils indefinitely till the High Commissioner shall issue a new order for fresh elections. The term of the Councils came to an end in the early part of the year, and it would have been inadvisable to hold elections in the current state of political feeling.

COURTS:

The jurisdiction of the Magistrate's Court was amended in one particular, so as to give the Magistrate power to hear together a claim for a sum of rent and a claim for recovery of possession of immovable property, and to provide a single appeal from the judgement in the two matters. The Ordinance also abolished the minimum penalties prescribed in the Ottoman Law. Earlier legislation had done away with these minima in the higher courts, but the Magistrate continued in form to be bound by them. *The Contempt of Court Law* was amended by the addition of an offence of "scandalising the court", as it is called in the English system. The offence includes the acts of using words of any judge with intent to defame him in his judicial capacity, and publishing any invective against a judge with a view to bring the administration of justice into contempt or suspicion. An exception is made to cover the discussion with decency and candour of a decision of a judge in a matter of public interest. The legislation was called for on account of the unbridled comments of a part of the Press on certain decisions of the courts in the riot cases.

An amendment of the *Penal Labour law* passed in 1927 extended the term of sentence of imprisonment which may be served outside the prison by doing work of a public character from one month to three months. The system which was introduced into Palestine upon the Egyptian example has worked well, and is a useful means for reducing the excessive prison population.

TAXATION:

Several changes were introduced into the Customs Tariff, with a view particularly to give a measure of protection to home-grown wheat and barley.

The law with regard to the collection of taxes was amended so as to allow a collector to seize the goods of a person in default and sell them after two days.

PARTNERSHIP:—

The principal new legislation of the year was a partnership ordinance to replace the provisions of Ottoman Commercial Code in the matter. The law is based on the English Partnership

Act, but it retains the old principle that the firm is a juristic person, which is not the case in the English law. The Ordinance is not however to apply to all partnerships in the country, but only to those formed for the purpose of carrying on any trade, profession or industry. That excludes agreements formed by cultivators for any common enterprise in connection with the cultivation of land. It is not desired to disturb the law in regard to such associations which is laid down in the Ottoman Civil Code and is well understood by the people. But any partnership which does not fall under the scope of the new law may be brought within its terms by registration. The law requires registration of all foreign partnerships carrying on business in Palestine, which means the opening in Palestine of a place of business, either directly or through an agent.

POSTS:—

Another large measure of fresh legislation is the Post-Office Ordinance which regulates the powers and obligation of the post, telegraph, and telephone service, that are all controlled by government. The law is based on the English model, but gives the postmaster general exceptional powers to place telegraph and telephone works on private land without payment of compensation. And in the section dealing with offences by postal officials, there is an exceptional provision regarding the service in Sinai—that is politically a part of Egypt—which is required by the peculiar circumstances of the administration of the Sinai Railway by Palestine Government. An officer of the Post-Office or any other officer of the gouvernement of Palestine who commits an offence whilst engaged or travelling on the Sinai Military railway will be triable by a court in Palestine as if the offence had been committed in Palestine.

DRAINAGE:—

Another matter which has been covered by legislation in Palestine for the first time is the regulation of drainage works. The Ottoman law is defective on such matters, and the main object of the Ordinance is to give to local authorities the power to construct sewers and drains. All existing and future sewers that may be laid through, across, or under any street within the

area of a local authority shall vest in the authority. The local authorities are responsible for the cleaning and emptying of all sewers and drains vested in them, so as not to be a nuisance or injurious to health. They may require any premises within 100 meters of a drainage work to be connected up with such work at the expense of the owner of the premises. They may, with the sanction of the High Commissioner, levy for the purpose of drainage an addition to the House Rate on the owner of any premises draining to a sewer or a drain which communicates with a sewer of the authority. The addition to the House Rate shall not exceed 3% of the net annual value of the premises. It may be levied prospectively, in order to raise money for the payment of future charges, or retrospectively for the payment of charges incurred at any time within one year before the levying of the rate. The local authority and any medical officer of the Department of Health have full powers of inspection of any drain, sewer, or cesspool. All drains or cesspools are to be kept in good repair and proper order at the cost of the owner of the premises; in case of default by the owner the local authority may get an order from the court requiring the owner to do the work. Penalties are prescribed for making or altering drains contrary to the provisions of the law or for obstructing a sewer. And where a local authority incurs expenses on work which the owner of premises is required to execute, it may recover them as if they were an arrear of municipal rates.

AMENDMENT OF EXISTING LEGISLATION:—

The law of Patents, designs, and trade marks which is based on the English acts and is in conformity with the international conventions was amended in order to give effect to the later international conventions on the subject. Trade-mark registered abroad are to be recognised in Palestine, on the adhesion of the country to an international agreement, as having priority to other applications. and the registration shall have the same date as the date of registration in the other State. And the Registrar is to cancel or refuse to register a mark of an applicant in Palestine which conflicts with a mark already registered in the State which is a party to an international agreement to which Palestine adheres. In regard to designs, a special form of registration is

introduced for the protection in Palestine of designs already registered in Great Britain, similar to the provisions in existence concerning trade marks registered in Great Britain.

The legislation about *Land Settlement* which was passed in 1928 required amendment with a view to the simplification and expedition of the proceedings of settlement. It is provided in Ordinance that the Settlement officer may exclude the sites of houses of small value from the operations, because experiences had shown that the cost and time involved in determining the rights in regard to such property were disproportionate to the result. Alteration is made also in the rules of appeal from the decision of a settlement officer, and in the rules for the correction of errors which come to light after settlement.

The *Public Health (Pharmacists) ordinance* was amended by giving power to the Director of Health to make regulations with regard to the grant of licences, and to the universities and diplomas recognised for the purposes of the law.

The *Ports Ordinance* was amended so as to provide for the registration in Palestine of vessels which ply between ports in Palestine and ports abroad (e.g. Egypt), and are owned by persons domiciled in Palestine or a corporation incorporated in Palestine. The principal law omitted the provision for registration in such cases, and dealt only with vessels plying exclusively in Palestine water. The Ordinance gives powers also for making regulations for the control of any vessels entering any port, especially to prevent over-loading or carrying an excessive number of passengers.

ADMISSION OF WOMEN TO PROFESSIONS :—

Two ordinances are concerned with the rights of women to admission to professional life in Palestine. The first deals with the rights of women as advocates. There was long litigation in the Courts as to the right of women under the existing Advocates law to be admitted. And finally the High Court held that there was no legal bar to their practising. The Ordinance was required to give power to lay down certain restrictions on the right, in order to avoid giving offence to Moslem opinion. It declares that a person shall not be disqualified by sex from being the holder of a license to practise as an advocate in the civil courts.

But where the holder of a license is a woman, she shall not have the right of audience in a tribunal court, or in a Moslem religions court unless she is certified by the Supreme Shari Council to be qualified to practice. That puts it in the power of the Moslem authorities to admit or exclude women as they choose.

An amendment of the Pensions Ordinance makes provision for the case of women officers in the government service who leave it on account of Marriage. Where she has completed not less than five years service, and retires from a pensionable office, she may be granted a gratuity for each six months of service prior to the date of her marriage.

ELECTRICITY CONCESSIONS :

Legislation was required to validate the concession for electric supply of Jerusalem which was at last made effective. The concession granted by the Turks before the war to a Greek had led to protracted litigation before the Permanent Court of, International Justice between the Greek government and Great Britain, and in the end the Turkish concession was remodelled and then assigned by the Greek to an English company. The Ordinance simply declares that the concession set out in the Schedule shall be deemed valid for all its purpose: and the High Commissioner is vested with all powers necessary for carrying out his part thereunder.

One other ordinance of a special character makes provision for the *Municipality of Nablus* to carry out a scheme of municipal housing for the benefit of persons rendered homeless by the earthquake which occurred in 1927. It was necessary to modify *ad hoc* the law of expropriation of land for the purpose of the housing scheme.

BILLS OF EXCHANGE :

Lastly there should be mentioned an ordinance amending the Bills of Exchange Ordinance which was passed in the previous year. It had become customary in Palestine for banks which were the holders of bills or notes to give notice of non-payment by service through the post demanding that the payment of the bill should be effected at the office of the Bank. The principal Ordinance did not maintain this practice by any express clause,

and it was represented by the Banks that it would cause grave inconvenience to commerce if it were not sanctioned. Accordingly the law of 1929 was amended by the addition of clauses allowing a bank to present bills and promissory notes for payment in the old manner.

N. BENTWICH.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Atlas Statistique — Département de la Statistique Générale de l'Etat. — Le Département de la Statistique Générale de l'Etat a publié cet été un Atlas statistique qui illustre heureusement les travaux de cette savante administration.

Les multiples publications du Département de la Statistique, et en particulier les Annuaires, appelaient un travail d'ensemble et de synthèse qui permit de prendre rapidement une vue générale des chiffres accumulés : l'Atlas répond excellemment à ce programme, dont l'exécution a certainement été délicate et difficile.

Vingt-huit graphiques coloriés de grand format présentent d'un seul coup à l'oeil du lecteur l'allure générale dans le temps des questions qui intéressent la vie nationale, en même temps que, pour chaque année la variété des colorations, permet de les décomposer en leurs principaux éléments. Il est ainsi loisible au lecteur de vérifier dans les détails ses impressions d'ensemble.

La période envisagée varie avec les questions étudiées, et remonte dans certains cas à des années fort éloignées; elle s'étend jusqu'à la période la plus récente, et des espaces blancs ont été réservés pour permettre au lecteur de porter sur l'Atlas les résultats qui seront acquis dans les prochaines années à venir.

Les graphiques présentés concernent notamment la natalité et la mortalité, les finances publiques, l'agriculture, les voies de communication, le commerce extérieur et la navigation maritime.

L'ouvrage fort bien présenté, appelle la comparaison avec l'*Atlas of Egypt*, présenté en 1928 au Congrès international de Géographie sur l'ordre de S.M le Roi Fouad 1^{er}.

E. M.

La réforme du service des Attachés Commerciaux au Brésil, en Espagne et en Italie.—Les difficultés économiques de l'après-guerre, multipliées et aggravées petit à petit par un ensemble de raisons parmi lesquelles nous n'hésitons pas à mettre en première ligne les injustices dérivant des traités et l'esprit d'inquiétude et de méfiance qui en dérive, ont poussé les Etats vers la recherche pénible des moyens propres à assurer le plus ample et le meilleur placement à l'étranger de leurs productions respectives. On se mit à étudier de tout côté avec une attention particulière la politique commerciale qui, parmi ses plus grands problèmes, comprend celui de la réorganisation de l'activité des Attachés Commerciaux à l'Etranger.

Sans nous arrêter à considérer ce que font dans ce domaine des pays riches de moyens et d'expérience comme l'Angleterre, l'Allemagne et même la Belgique qui ont, chacune plus de soixante Attachés Commerciaux, il n'est pas inutile ni dépourvu d'intérêt d'observer qu'également des nations de moindre importance ont courageusement affronté le problème avec une vision vaste et profonde des réalités actuelles.

Le Brésil a récemment créé sous la dépendance du Ministère du Travail, la catégorie des Délégués Commerciaux, venant s'ajouter à celle déjà existante des Attachés. Ces délégués sont choisis parmi les citoyens brésiliens de compétence éprouvée, ou encore parmi les étrangers qui ont été employés par le Brésil dans ses services commerciaux à l'étranger. Quoique étant immédiatement subordonnés aux Attachés Commerciaux, sous la juridiction desquels sont comprises les circonscriptions des délégations respectives, ils sont tenus à exercer leurs fonctions sous le contrôle des Chefs des Missions Diplomatiques auprès desquelles ils sont accrédités. D'autre part ils aideront à la réalisation de la tâche des Attachés et seront par conséquent envoyés, non seulement dans les pays dont l'importance n'est pas assez considérable pour exiger la présence d'un Attaché, mais encore dans ceux qui en possèdent déjà un, dont l'action peut être opportunément développée et complétée par un ou plusieurs délégués envoyés dans les centres de grande importance. Le délégué commercial dont la circonscription ne serait comprise dans la juridiction d'aucun Attaché Commercial sera, dans l'exercice de ses propres fonctions, soumis seulement au contrôle du Chef de la Mission Diplomatique près de laquelle il est accrédité.

L'Espagne également a apporté des réformes dans sa politique commerciale en créant deux services correspondant à deux sections ; celle de la politique douanière et celle des Traités de Commerce sous une Direction unique pour le commerce et la politique douanière.

Les fonctions de direction et de conception seront remplies par des Chefs de Section choisis exclusivement parmi les Attachés, conseillers et secrétaires commerciaux. L'ordonnance s'inspire de la nécessité de procéder à une réorganisation de la Direction Générale du Commerce, pour pouvoir donner aux services qui en dépendent, l'ampleur nécessaire à leur importance croissante et à leur futur développement.

En Italie, le besoin d'une réforme profonde et efficace de la politique commerciale se faisait encore plus sentir par le fait que la crise économique est dans ce pays causée aussi par une production plus grande due au travail de la grande masse d'Italiens qui autrefois émigrait à l'étranger.

En attendant la réalisation de cette réforme il paraîtra incessamment un décret qui établit la fusion du Bureau des Traités avec celui des Attachés Commerciaux (Ministère des Corporations) en vue d'une meilleure organisation des services qui s'occupent de la politique douanière et commerciale, et qui constituent l'instrument indispensable pour l'action que le Gouvernement National est appelé à développer dans le domaine International pour régler les relations économiques avec les pays étrangers.

Jusqu'à maintenant les Attachés Commerciaux étaient nommés à la suite de concours directs; ils étaient engagés à l'essai pour une période de cinq années maintenant réduite à quatre; ils appartenaient au huitième grade de la hiérarchie administrative et pouvaient être promus à au septième. Ils dépendaient du Chef de Mission accrédité auprès du pays où ils résidaient, mais quoique déployant une activité intense et multiforme et souvent digne de louanges, ils constituaient des forces dispersées sans coordination ni unité de direction.

A la suite de la fusion des deux catégories en une seule, celle des Traités et de la Politique Commerciale, les Attachés, outre l'amélioration apportée à leur carrière, puisqu'ils pourront arriver à des grades plus élevés, non seulement formeront un tout unique avec les fonctionnaires centraux, mais les nouveaux Attachés devront par la suite être pris parmi les fonctionnaires de la catégorie unique, lesquels seront sélectionnés et formés avec soin par une préparation générale de tous les problèmes de la politique commerciale des divers marchés et plus particulièrement de celui auquel ils seront destinés.

Le Ministre aura la faculté de disposer de ce noyau de fonctionnaires; c'est-à-dire de les rappeler ou de les placer au Ministère où leur compétence particulière pourra les désigner à occuper des postes de direction dans l'Administration Centrale, et précisément dans la branche importante de la politique économique qui constituera la cellule principale à travers laquelle le pays pourra développer son activité commerciale.

Comme on le voit, ce problème si important et si délicat a été résolu de la meilleure façon. C'est un premier pas auquel, on l'espère, fera suite une solution plus large du problème par l'emploi de moyens financiers plus puissants et par la formation d'un noyau plus important d'éléments capables d'accomplir la délicate fonction d'Attachés commerciaux. Le nombre actuel de ceux-ci (31) est considéré comme absolument insuffisant. En effet, il y a lieu de rappeler que tandis que la catégorie des Attachés commerciaux comprenait 29 postes (dont 9 seulement, avaient été remplis) et celle des fonctionnaires des Traités 13, soit un total de 42 agents, la nouvelle organisation en prévoit seulement 31.

C'est là, estime-t-on, une grave erreur que l'on espère de voir corrigée au plus tôt, pour que la réforme, excellente et digne de louanges dans une de ses parties, puisse l'être également dans son ensemble. C'est de cette façon seulement pense-t-on que le Gouvernement aura à sa disposition un corps de fonctionnaires bien préparés, possédant des conceptions de direction et d'action identiques, et à n'en pas douter, très profitables au commerce avec l'étranger.

F. C.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXII.

CENT VINGT-CINQUIÈME FASCICULE

Études économiques et juridiques,

Pages

- A. J. BOYÉ — Le Projet franco-italien de Code des Obligations et des Contrats 1-34
- ALBERT CHÉRON et MOHAMED SADEK FAHMY BEY. — Le Transfert de Dette dans les législations européennes et en Droit musulman 35-66
- GEORGES HOSTELET. — La Science et les problèmes d'Opinion. . . 67-118

Actualités

- ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — Le règne de Mohamed Aly, d'après les documents diplomatiques italiens inédits, par ANGELO SAMMARCO. — Les Monopoles du Tabac en France, par A. LAMARQUE. — Sur une transformation de tarif dans l'impôt progressif, par Prof. U. RICCI. — La Coopération en Egypte, Ministère de l'Agriculture. — Essai sur une orientation nouvelle de l'Economie Egyptienne, par le Dr. EL SAYED HASSAN. . . 119-135

CENT VINGT-SIXIÈME FASCICULE

Études économiques et juridiques

- ALBERT CHÉRON et MOHAMED SADEK FAHMY BEY. — Le Transfert de Dette dans les législations européennes et en Droit musulman (*Suite et fin*) 137-190
- F. KITRILACHI. — Notes sur la publicité Immobilière en Egypte . . 191-200
- JEAN SCHATZ. — Allure mondiale des prix en 1929 et 1930 . . . 201-236

Actualités

- ANALYSES ET COMPTES RENDUS — L'organisation technique de l'Etat, par P. DUBOIS-RICHARD. — L'Egypte Contemporaine et les Capitulations, par GEORGES MEYER. — La Transmission de la propriété immobilière en Egypte. La loi du 26 juin 1923, par HASSAN ABOU SÉOUD SEIF. — Étude économique et critique des instruments de circulation et des institutions de crédit en Egypte, par KAMEL MALACHE 237-248

CENT VINGT-SEPTIÈME FASCICULE

Études économiques et juridiques *Pages*

U. RICCI. — Les crises économiques et la dépression présente . . .	249-307
C. BRESCIANI-TURRONI. — L'influence de la spéculation sur les fluctuations des prix du coton (avec un graphique hors texte) .	308-344
G. BLANCHARD. — La crise en Egypte	345-387
ARNO S. PEARSE. — Egyptian cotton from the points of view of the spinning industry.	388-398
HUGO LINDEMANN. — Le coton égyptien du point de vue de l'exportateur	399-407

CENT VINGT-HUITIÈME FASCICULE

Études économiques et juridiques

E. MINOST. — L'action contre la crise cotonnière en Egypte . . .	409-457
P. DUBOIS-RICHARD. — La crise Française de 1926	458-475
VINCENZO PORRI. — La modification de l'échelle des prix sous le régime corporatif en Italie.	476-486
A. J. BOYÉ. — Points de vue juridiques sur la crise économique actuelle de l'Egypte.	487-519
Discussion des conférences sur la crise économique	520-525
Note du Secrétaire Général relative aux Etudes sur la crise, présentées par la Société Royale d'Economie politique, de Statistique et de Législation	526-528

CENT VINGT-NEUVIÈME FASCICULE

Études économiques et juridiques

M. N. SCIOTO PINTOR. — Quelques aperçus sur les rapports entre le fait et le droit.	529-555
U. RICCI. — Courbes de la demande et courbes de la dépense . .	556-588
JEAN SCHATZ. — Allure mondiale des prix en 1929 et 1930 (Suite et fin).	589-640
MAHMOUD EL-DARWICH — Note on the movement of prices of Egyptian Cotton, 1820-1899 (avec un graphique hors texte) . .	641-644

Chroniques

L. JULLIEN. — Chronique agricole de l'année 1930	645-664
--	---------

Documents et Statistiques

- E. MINOST, Secrétaire Général. — Rapport sur les travaux de la Société Royale d'Économie Politique, de Statistique et de Législation pour l'année 1930 665-671
- H. NAUS BEY, Trésorier. — Rapport sur la situation financière de la Société au 31 décembre 1930 672-675
- M. DEMANGET et J. CAVALLI, Censeurs. — Rapport sur les comptes de la Société au 31 décembre 1930 676

CENT TRENTIÈME FASCICULE

Études économiques et juridiques

- E. MINOST. — Essai sur la propriété bâtie de l'Égypte 677-696
- G. HOSTELET. — Science, technique et philosophie sociales 697-750
- EMILE TOTONGUI. — Du sort des affectations hypothécaires prises par les créanciers d'un défunt musulman, sur ses biens postérieurement à son décès 751-754

Actualités.

- ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — La conception soviétique du Droit International par Dr. Filippucci-Giustiniani 765-782

CENT TRENTE ET UNIÈME FASCICULE

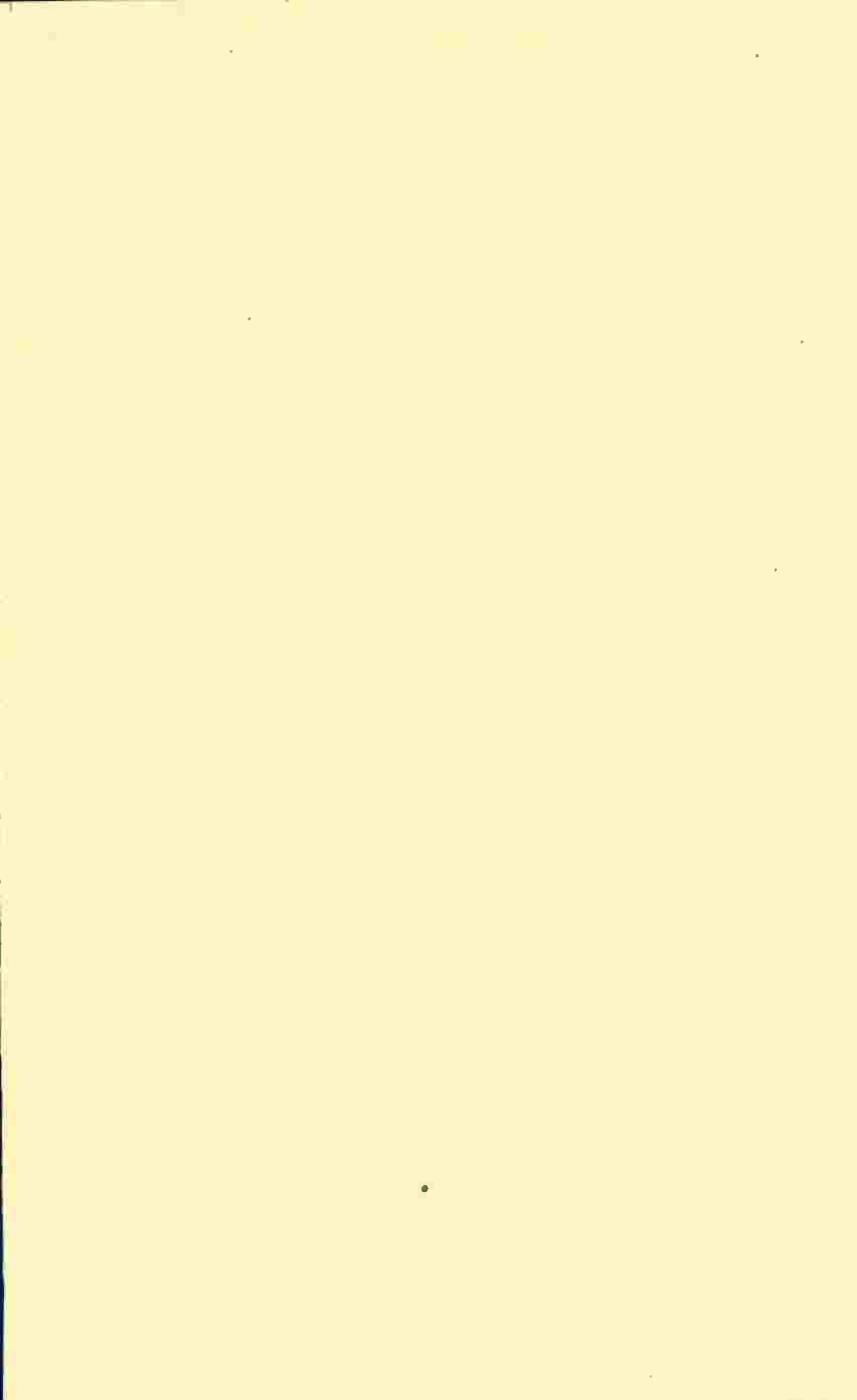
- Liste des membres I - XXIV

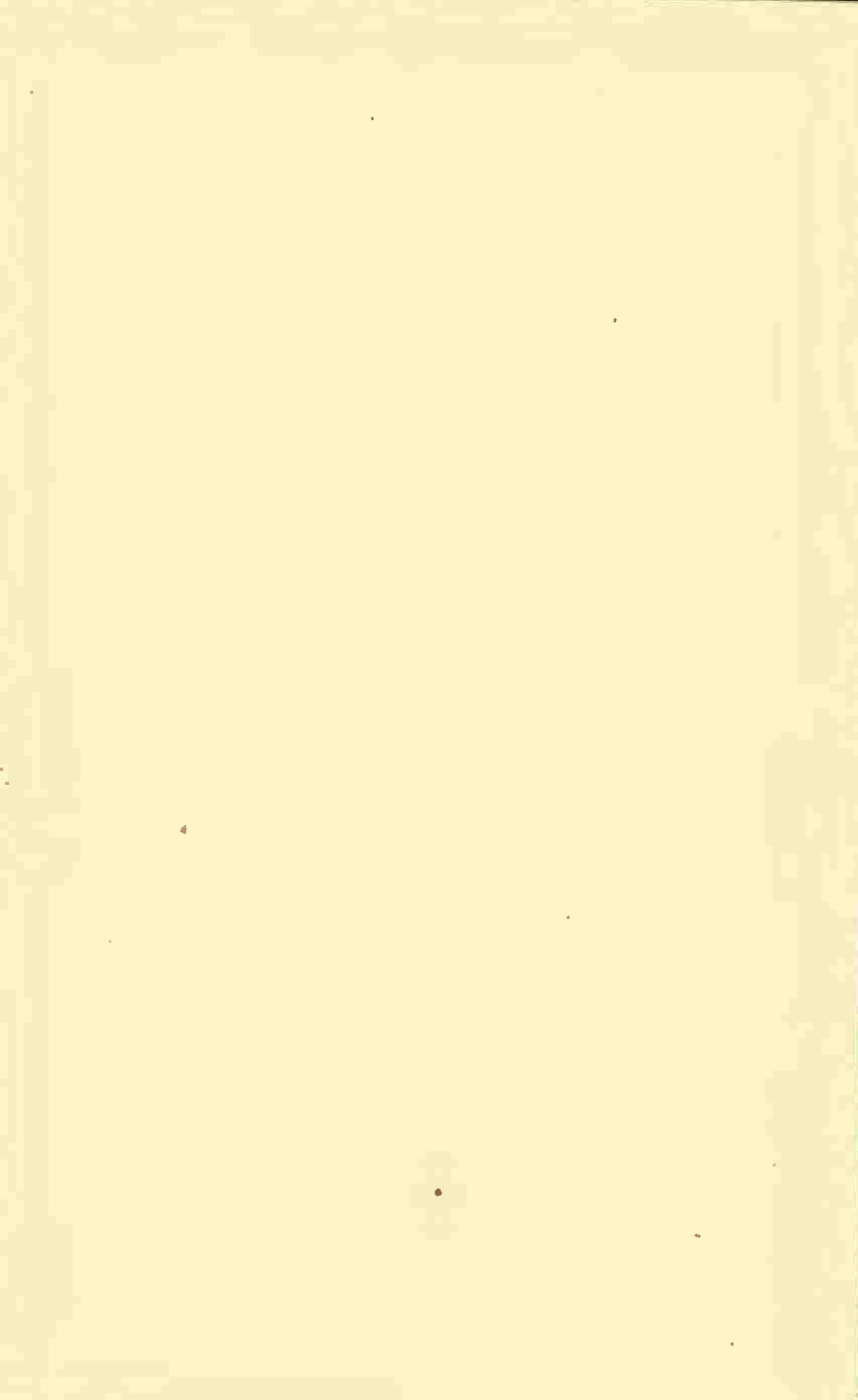
Études économiques et juridiques

- S. LACKANY BEY. — The "Sterling" crisis, its relation to the supposed gold shortage 807 - 823
- POLO POLI — Les amendements dans la culture du riz en Égypte au point de vue agricole et économique 824 - 836
- F. CARLI. — La crise de l'industrie du coton et influence sur cet article, du développement de la soie artificielle 837 - 847
- N. BENTWICH. — The legislation of Palestine for 1930 848 - 854

Actualités

- ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — Atlas Statistique, par le Département de la Statistique Générale de l'État. — La réforme du service des Attachés Commerciaux au Brésil, en Espagne et en Italie, par F.C. 855 - 857
- Table des matières du tome XXII 858 - 860





Back numbers will be charged to Members and Suscribers unless they apply for them within a month from their publication.

The Society is not responsible for the opinions expressed by the authors.

The reproduction and the translation of any of the articles published in this Review is forbidden, except with the previous authorization of the Society.

All manuscripts delivered to " L'Egypte Contemporaine " become the property of the Society.

TABLE OF CONTENTS :

	Page.
List of members	I - XXIV

ECONOMICS AND LAW.

S. LACKANY BEY. -- The " Sterling crisis, its relation to the supposed gold shortage	807 - 823
POLO POLI. -- The amendments of rice cultivation in Egypt from both the agricultural and economical point of view	824 - 836
F. CARLI. -- The crises in the cotton industry and the influence of the development of artificial silk	837 - 847
N. BENTWICH. -- The legislation of Palestine for 1930	848 - 854

REVIEWS.

BIBLIOGRAPHY. -- Statistical atlas issued by the Egyptian Statistical Department. The reform of the service of commercial attachés in Brasil, Spain and Italy by F.C.	855 - 857
Table of contents of the volume XXII	858 - 860

SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION

Fondée en 1909

SIÈGE : 16, Avenue de la Reine Nazli, LE CAIRE

Président : M. F. PETER, Président du Tribunal mixte.

Vice-Président : S.E. YEHIA IBRAHIM PACHA, Président du Sénat.

Secrétaire général : M. EMILE MINOST, Directeur général du Crédit Foncier égyptien.

Trésorier : M. H. NAUS BEY, Directeur général de la Société des Sucreries et de la Raffinerie d'Égypte.

Membres du Comité : S.E. ISMAIL SIDKY PACHA, Président du Conseil des Ministres; S.E. MOHAMMED HILMY ISSA PACHA, Ministre de l'Instruction Publique; S.E. MOHAMED MOURAD SID AHMED PACHA, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Égypte (Bruxelles); S.E. ABD EL-HAMID BADAWI PACHA, Président du Comité du Contentieux de l'État; MM. G. BLANCHARD, Professeur à l'Ecole française de Droit; G.A.W. BOOTH, Conseiller judiciaire; C. BRESCIANI-TURRONI, Professeur à la Faculté Royale de Droit; V. FALQUI-CAO, Vice-Président du Tribunal mixte; Dr G. L'ABBATE, Conseiller Royal au Contentieux des Affaires judiciaires mixtes; M. LINANT DE BELLEFONDS, Conseiller Royal; G. PELISSIE DU RAUSAS, ancien Directeur de l'Ecole française de Droit; J. RICOL, Juge au Tribunal mixte d'Alexandrie; C. VRYAKOS, Conseiller à la Cour d'Appel mixte.

Secrétaire : Dr I. G. LEVI, ancien Directeur général du Département de la Statistique; Membre titulaire de l'Institut d'Égypte et de l'Institut International de Statistique.

Censeur : M. J. CAVALLI.

La Société a plus de six cents adhérents et publie sept fois par an, c'est-à-dire mensuellement pendant la session allant de novembre à mai, un bulletin d'environ cent pages, **L'EGYPTE CONTEMPORAINE**, dont le service est fait gratuitement à tous les membres.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

P.T. 100 pour l'Égypte et 23 shillings pour tous les pays faisant partie de l'Union postale.

Prix du fascicule : P.T. 20 pour l'Égypte; 4 shill. et 7 pence pour l'étranger.

Les demandes d'adhésion, d'abonnement ou d'informations doivent être adressées au Secrétariat de la Société :

LE CAIRE - Boîte Postale N° 732 - Téléphone N° 52797.

La Revue se trouve en vente chez les libraires suivants : au Caire, LIBRAIRIE CENTRALE, Immeuble Davies Bryan; LIBRAIRIE J. CARASSO ET C^{ie}, 13, rue Emad-el-Dine; LIBRAIRIE FINCK, rue Emad-el-Dine. - A Paris, G. E. STECHERT ET C^{ie}, 16, rue de Condé.